

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 29 AVRIL 2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE VINGT-TROIS AVRIL, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

| | |
|----|---|
| | PROCES-VERBAL |
| | Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 7 avril 2014 |
| | ORDRE DU JOUR |
| | Adoption de l'ordre du jour |
| | |
| | POUR DELIBERATION |
| 1 | Décision Modificative n°1 |
| 2 | Vote des taux – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères |
| 3 | Vote des taux de fiscalité professionnelle |
| 4 | Régime Indemnitare des élus – Indemnités de fonction |
| 5 | Modification du tableau des effectifs |
| 6 | Attribution de délégations par le Conseil Communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise |
| 7 | Désignation des représentants de la Communauté d' Agglomération Bergeracoise dans divers organismes extérieurs |
| 8 | Société Publique Locale « E-Tic Dordogne » - Approbation des statuts modifiés – Modification de l'intérêt communautaire |
| 9 | Z.A.E. Cablanc – Commune de Creysse - Vente d'un terrain à la Sci Cali |
| 10 | Convention avec le SMAD pour la participation financière au service de préacheminement aérien entre Bergerac et Périgueux |
| 11 | RD 936 – Compromis de vente avec le Conseil Général |
| 12 | Z.A.E Lanxade – Commune de Prigonrieux - Vente d'un terrain à M. Mme Feyfant |
| 13 | Attribution d'une subvention dans le cadre du développement de la société Sollice Biotech |
| 14 | Médiathèque de Bergerac - Mise en vente des ouvrages désherbés |
| 15 | Attribution de subventions aux associations culturelles |
| 16 | Validation du Règlement Intérieur et du formulaire de réservation de l'Espace François Mitterrand |
| | |
| | Décisions pour information |

L'an DEUX MILLE QUATORZE, le MARDI 29 AVRIL à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis au nombre de 62, 61 puis 60, à Bergerac, en vertu de l'article L 2110.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 23 avril 2014.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Dominique ROUSSEAU

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, Frédéric DELMARES, Armand ZACCARON, Pascal DELTEIL, Nathalie TRAPY, Jean-François JEANTE, Francis PAPATANASIOS, Didier CAPURON, Thierry AUROY-PEYTOU, Jean-Claude PORTOLAN, Joëlle PARSAT, Jean-Michel BOURNAZEL, Georges BASSI, Cécile LABARTHE, Didier GOUZE, Francis BLONDIN, Marie-Claude SERRES, Claude CARPE, Jean-Pierre PEYREBRUNE, Michel TERREAUX, Francis DELTEIL, Alain MONTEIL, Daniel JOIRET, Christian BORDENAVE, Daniel GARRIGUE, Laurence ROUAN, Michel SEJOURNE, Liliane BRANDELY, Jean-Paul ROCHOIR, Christiane DELPON, Alain CHANUT, Michel BERCAITS, Jacqueline VANDENABEELE, Lionel FILET, Chantal HABERT-LAGORCE, Evelyne BOUYSSOU, Alain CERE, Jean-Pierre FAURE, Paul GALLON, Alain BORDIER, Joëlle BELUGUE, Didier AYRE, Marc LETURGIE, Christine FRITSCH, Marie-Christine TOURENNE, Yannick SOUVETRE, Christophe MAMONT, Marie-Lise POTRON, Alain PREVOST, Claudine DREUX-STUDD, Olivier DUPUY, Alain GIPOULOU, Rhizlane ROBIN, Sébastien BOURDIN, Adib BENFEDDOUL (1), Nelly RODRIGUEZ, Gaëlle BLANC, Kathia BOUSQUET, Cyrille CHADEAU, Fabien RUET (2), Cédric ZAPERA, Jonathan PRIOLEAUD.

Absents excusés : Madame Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Monsieur Francis DELTEIL,
Madame Delphine RAGOT a donné pouvoir à Monsieur Jonathan PRIOLEAUD.

(1) : parti après le vote du dossier n°6 « Attribution de délégations par le Conseil Communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise » et a donné pouvoir à Monsieur Christian BORDENAVE.

(2) : parti après le vote du dossier n°3 « Vote des taux de fiscalité professionnelle » et a donné pouvoir à Monsieur Cédric ZAPERA.

INTERVENTION :

M. le Président : Mesdames Messieurs, bonsoir. Nous allons donc ouvrir ce Conseil Communautaire du 29 avril 2014. Vous avez une feuille d'émargement qui va circuler, à signer par les titulaires présents, les élus ayant un pouvoir et les suppléants remplaçant un titulaire après avoir inscrit leur nom et prénom. Je salue les nouveaux conseillers communautaires. Madame Delphine Ragot mais qui est absente ce soir et qui est remplacée par Madame. Monsieur Prioleaud. Monsieur Zapéra qui remplace Monsieur Alain Brettes. Voilà. Et je pense que je n'ai oublié personne.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Monsieur Terreaux officiera donc comme secrétaire de séance et je l'en remercie. Il faut qu'on fasse l'appel.

Appel nominal

M. le Président : Procède à l'appel.
Merci bien.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2014

M. le Président : Nous avons à approuver notre procès-verbal de la séance du 7 avril 2014. Sur ce procès-verbal y a-t-il des remarques ? Observations ? Je le sou mets au vote. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

DECISION :

Le procès-verbal de la séance du 7 avril est approuvé par 64 voix pour.

Adoption de l'ordre du jour

M. le Président : Notre ordre du jour est conforme à ce que vous avez reçu. Si vous pouviez baisser un petit peu la lumière, là c'est un peu fort ça nous éblouit. Merci bien. Il est proposé de procéder à la désignation de la CAB au SMDGD en supplément des désignations qui sont prévues.
Donc je vous propose que nous adoptions cet ordre du jour. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

DECISION :

L'ordre du jour est conforme avec celui transmis avec la convocation. Il est proposé de procéder à la désignation des représentants de la CAB au SMBGD, en supplément des désignations prévues.
Adopté par 64 voix pour.

M. le Président : Bien, écoutez mes chers collègues, je souhaitais en préambule à notre Conseil évoquer avec vous les grandes orientations et projets que nous aurons à porter durant le mandat qui s'ouvre à nous et l'esprit dans lequel nos travaux devraient se dérouler.

Alors l'élection au suffrage universel direct des délégués communautaires a définitivement fait sortir de l'ombre l'intercommunalité, et c'est tant mieux car c'est désormais, depuis ce grand mouvement de décentralisation et les lois Chevènement et Voynet, le bon échelon pour envisager ensemble collectivement l'avenir de nos territoires et de ses habitants. Alors la grande compétition territoriale issue de la constitution et de l'élargissement de l'Europe, tout autant que de la mondialisation, a eu pour effet d'exacerber la concurrence. Alors on peut ne pas être d'accord avec cette réalité mais cela reste quand même un état de fait. Dès lors, il nous faut je

dirais, équiper, aménager nos territoires pour envisager notre futur commun et trouver les clés des emplois d'avenir ou de l'avenir. Alors on n'est plus au temps du constat. Les pôles de compétitivité, les clusters, les nouvelles filières ont ouvert la voie à d'autres formes de développement économique. Le Bergeracois n'échappe pas à cette règle. Certes, on est un territoire rural mais pas seulement. Et la ruralité ne s'est jamais opposée à la créativité, à l'innovation et à l'aménagement. Je dirais que mieux pour nous, c'est une richesse que nous avons d'ailleurs souhaité valoriser à travers notre SCOT et via la protection des terres agricoles, terres agricoles qui doivent aujourd'hui répondre à cette impérieuse question de notre alimentation de demain. La viticulture, nos produits du territoire, du terroir, outre le fait de marquer ce territoire et de l'identifier, représentent bien sûr une véritable économie, il faut les préserver et les accroître. La forêt dont les débouchés sont loin d'être tous exploités, y compris via les nouveaux process de chauffage bois, les constructions bois, l'isolation, outre les perspectives de développement et d'innovation considérables, il nous faut une filière bois digne de ce nom. A ce titre, je dirais que la Région est le bon interlocuteur et je souhaite que notre partenariat et nos contractualisations prennent une ampleur particulière sur ce volet.

Alors conjuguer haute technologie et territoires ruraux me semble bien sûr non seulement souhaitable mais surtout tout à fait réalisable. C'est cette combinaison, la combinaison de la réussite alliant respect de notre environnement, cadre de vie et développement économique durable. Nous possédons, et vous le savez, des atouts et des compétences. Il nous appartient dès lors de les porter plus haut et de les valoriser. Le désenclavement est presque abouti, je dis presque parce qu'il nous reste encore un défi à relever, et je dirai que nous avons parmi nous le meilleur ambassadeur possible de ce grand projet, Thierry Auroy-Peytou. Je veux bien sûr parler de la liaison Bergerac-Bordeaux-Paris. Et réussir cette connexion avec la LGV est impératif car c'est elle, conjointement à l'aéroport et à l'autoroute, qui nous permettra de promouvoir ce territoire comme étant accessible à tous avec une qualité de vie, et j'ose le dire, inégalée en France. Et elle est là notre force, être près de tout dans un écrin particulièrement privilégié.

Un positionnement, s'agissant du numérique, s'inscrit parfaitement dans cette dynamique. Pas besoin d'être à Paris pour avoir la fibre optique ou le très haut débit. Nous l'avons et nous l'aurons aussi. Mais le numérique ce n'est pas essentiellement une question de débit dont chacun sait que les entreprises ont besoin, c'est également des emplois pour nos jeunes. Songez que 25 % des 25-35 ans sont concernés par ce sujet et que cela peut se faire partout dans l'hexagone. La création par le Conseil Général du Télécentre témoigne de la prise en compte de cette vérité et de l'adaptation de nos outils. Apporter des réponses pertinentes et rapides est plus que jamais indispensable dans un monde qui bouge vite et où les premiers à se mobiliser seront les premiers à tirer parti de ces aménagements. A ce titre, la Communauté d'Agglomération et ses communes bénéficieront des meilleures infrastructures de Dordogne loin devant la CAP, Communauté d'Agglomération Périgourdine.

Pour le touristique, au-delà des mesures que nous avons déjà initiées, notre ambition porte sur des projets de plus grande envergure, capables de positionner durablement notre territoire comme une vraie destination, vraie destination touristique et de fait d'en élargir les créations d'emploi. Il nous faut changer de dimension. Si l'embellissement de nos centres-bourgs profite d'abord à nos concitoyens et à l'attractivité de nos communes respectives, ainsi qu'au maintien des commerces de proximité et de notre artisanat, il répond aussi à notre volonté d'attirer le touriste pour

créer du travail et de la valeur ajoutée. Pour cela, nous œuvrons à une restructuration complète de notre politique touristique capable d'allier l'aéroport, la rivière Dordogne, les Bastides, Cyrano bien sûr, symbole emblématique de notre ville et de notre territoire, et conjuguer tourisme familial et social, voilà l'objectif. Cette clientèle exigeante ne se satisfait plus d'un simple camping mais aspire à un tourisme nature, je l'indiquais l'autre jour à l'assemblée générale de l'Office du tourisme, respectueux de l'environnement et bien sûr attentif à des prestations diversifiées de qualité et l'enjeu à cet égard est considérable. Il nous faut concevoir un package touristique partant du vignoble, longeant la rivière Dordogne, empruntant le canal de navigation dont nous avons entrepris avec l'association des Pescairous la restauration des écluses conduisant le visiteur de Bergerac à Sarlat en passant par Lascaux, le tout bien sûr assaisonné d'animations ludiques et d'un haut niveau de services.

Alors dans cette perspective, notre intention est donc de marier développement durable et découverte de nos richesses, œno-tourisme, éco-tourisme, sport découverte, culture, loisirs, hébergement, hébergement atypique. Autant de sujets qui feront la réussite de notre offre globale. Et je souhaite qu'une feuille de route et qu'un schéma directeur soient établis rapidement afin d'appréhender cette problématique à bras le corps. A ce titre, le parc aqualudique a toute sa place. Il y aura une nouvelle piscine plus confortable, plus grande, plus économe, répondant aux normes actuelles et permettant une meilleure prise en charge de nos scolaires. Mais je n'oublie pas que si une famille sur deux part en vacances c'est aussi une sur deux qui reste sur place par faute de moyens. A ceux-là, nous nous devons de leur apporter une réponse. Ce projet leur est aussi destiné et il concerne toute notre Communauté d'Agglomération et même au-delà. Alors il faut arrêter de regarder la politique de la ville par le petit bout de la lorgnette. Ces projets touchent l'aménagement de notre territoire communautaire et participent à leur manière à notre cohésion sociale. Ne pas les accompagner serait préjudiciable à nos 56 000 habitants.

Vous l'avez compris, après une année de mise en route au cours de laquelle nous avons jeté les bases de notre action, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise change de braquet. Notre cœur de métier, le développement économique sera au centre de toutes nos préoccupations. Les biotechnologies et la chimie verte pourvoyeuse d'emplois qualifiés, l'aménagement de nos zones, notre prospective active des entreprises et sièges sociaux, l'écoparc, l'adaptation de nos formations professionnelles, notre règlement d'intervention – et vous en verrez les premiers effets via notre participation à l'entreprise Sollice Biotech – notre niveau de contractualisation et de cofinancement sans précédent avec tous les acteurs publics y compris la banque publique d'investissement, notre accompagnement pour la création et l'implantation ainsi que la modernisation des outils de production ou de fabrication, notre mise en réseau des chefs d'entreprise sont autant d'éléments qui contribueront à sortir le Bergeracois de cette zone nommée « l'arc atlantique de la pauvreté ». Ceci n'est pas une fatalité et rien ne serait pire que de baisser les bras. Je vous le dis, vous pouvez compter sur toute ma détermination pour ne rien lâcher. Nous nous engagerons pleinement dans toutes les formes de contractualisation garantant des cofinancements des grands projets structurants de notre territoire, le contrat de plan Etat-Région, le contrat d'agglomération avec la région Aquitaine, contrat d'agglomération également avec le département de la Dordogne et bien sûr les fonds européens FSE FEDER. Enfin, nous nous attacherons à gérer au plus juste les finances communautaires dans un contexte de restrictions budgétaires que

chacun connaît. Pour mémoire, c'est actuellement en débat au Parlement. 50 milliards d'euros dont 11 concernant les dotations aux collectivités. On voit l'énormité des sommes. Nous nous efforcerons de favoriser les synergies entre les équipes, de réduire les charges de fonctionnement, tout en garantissant les bonnes conditions de travail à nos agents et un haut niveau de service public que nous élargirons à l'ensemble des communes membres. La mutualisation entamée poursuivra sa route de sorte à maintenir notre objectif d'efficacité et d'efficience. Faire mieux avec moins reste une nécessité absolue. Nous emprunterons le chemin des emplois d'avenir afin que nos jeunes qui souffrent et qui peinent à intégrer le marché du travail puissent bénéficier d'une chance, ceci en remplacement des départs tout en maîtrisant nos dépenses de personnel. Il nous faudra, mes chers collègues, aussi bien entendu nous positionner quant aux locaux de la Communauté d'Agglomération.

Voici rapidement et sommairement brossée notre feuille de route pour les six années à venir. Le travail ne manquera pas et la mobilisation de tous les élus est évidemment indispensable à sa réussite. Cette réussite dépend aussi de notre capacité à mutualiser nos moyens, tant humains que matériels. Le projet de loi de modernisation de l'action publique prévoit à ce sujet un dispositif encourageant ce mode opératoire. L'article 35A en précise les modalités. Il explicite clairement la mise en place d'un coefficient de mutualisation servant alors de base au calcul et au versement d'un bonus aux collectivités les plus opérationnelles en la matière. Alors dans cette période de baisse de dotation, nul ne peut faire l'économie d'un abondement. Pour nous c'est clair. Nous sommes résolus à étendre ce dispositif à toutes les communes, à toutes celles qui le souhaitent et quand elles le décideront. Il s'agit bien sûr de ne pas imposer mais de composer.

Pour conclure, je le redis, pour moi il n'y a pas de petite ou de grosse commune, toutes ont leur place dans cette intercommunalité. Chaque voix, chaque élu communautaire, chaque maire sera le garant de la proximité de l'agglo avec ses habitants. Je sais l'attachement des maires à leur commune. Je souhaite que notre collectivité la maintienne et la renforce, y compris en décentralisant nos services car c'est d'abord à travers eux, vous, que se bâtira le Bergeracois du 21^{ème} siècle. Mes chers collègues vous êtes les meilleurs représentants d'un territoire dont la richesse repose sur sa diversité. C'est de cette pluralité, j'en suis certain, qu'émergera notre vivre ensemble de demain. Chaque élu communautaire a sa place dans ce dispositif. Il appartient à tous, je dis bien à tous, de s'en saisir pour que collectivement nous élevions le Bergeracois que nous léguerons aux générations à venir. Un projet ambitieux mais réaliste qui trouvera, j'en suis certain, écho en chacun d'entre vous. Ce territoire mérite le meilleur et telle est ma volonté et telle est mon ambition pour cette Communauté d'Agglomération. Je vous remercie de votre attention.

Nous allons maintenant entrer donc dans notre Ordre du jour avec pour délibération la décision modificative n°1. Et pour cette décision modificative n°1 je donne la parole à Monsieur Delmares.

POUR DELIBERATION :

| |
|----------------------------------|
| Décision modificative n°1 |
|----------------------------------|

D 2014 – 054

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares : Merci Monsieur le Président, bonsoir à toutes et à tous. Cette décision modificative n°1 comme vous l'avez constaté dans l'ordre du jour a pour objet 3 thématiques : la modification de crédits relatifs aux minis séjours des centres de loisirs ; les intégrations intégrant des écritures liées au rattachement de charges concernant les échanges entre la Communauté d'Agglomération et les communes, donc c'est une recommandation de la trésorerie pour modifier les articles et réaffecter les crédits sur des chapitres différents.

Donc il vous est proposé d'accepter ces modifications dont vous avez le détail en annexe si vous avez des questions par rapport aux articles, c'est assez précis. Un exemple au 70.632 « redevance à caractère de loisirs », il s'agit d'inscription de recettes prévisionnelles liées aux centres aérés, donc les recettes liées à la participation des familles, donc les 4 886 euros. Donc on a tout le détail. Si vous avez des questions particulières par rapport à toutes ces modifications, elles sont afférentes à ces 3 thématiques dont je vous ai parlé. Un point particulier concernant les crédits nécessaires à l'acquisition d'un terrain à Rivière Sud pour 100 000 euros, donc qui n'a pas été réalisée l'année dernière, ce sont des terrains sur l'ouest Bergeracois, voilà sur une zone d'activité. Voilà Monsieur le Président.

M. le Président : Merci. Sur ce dossier, y a-t-il des interventions ? Questions ? Monsieur Benfeddoul.

M. Benfeddoul : Merci Monsieur le Président, bonsoir à tous. Donc il s'agit là d'une décision modificative, on ne va pas réouvrir le débat sur le budget principal, je crois que nous aurons bien l'occasion de le faire dans les prochains mois. En revanche, j'ai 2-3 questions à vous poser Monsieur Delmares concernant la ligne 62.875 le remboursement fait aux communes membres du GFP où il y a une proposition nouvelle de 428 000 euros.

M. Delmares : Il s'agit de l'inscription des crédits liés à l'annulation du rattachement des charges effectuées sur le compte 658 en 2013 donc qui s'annulent avec une nouvelle recette de fonctionnement 77.88.

M. Benfeddoul : C'est une écriture en fait, c'est

M. Delmares : Pardon ?

M. Benfeddoul : C'est des charges exceptionnelles qui viennent sur les dépenses de fonctionnement ?

M. Delmares : Non, ce sont des charges relatives aux opérations entre les communes et la Communauté d'Agglomération, qui étaient affectées à des chapitres différents et la trésorerie nous a demandé de les réaffecter à ce nouveau chapitre. C'est une nouvelle ventilation.

M. Benfeddoul : D'accord. Et donc la deuxième question concernant des charges exceptionnelles de 47 675

M. Delmares : Pardon ?

M. Benfeddoul : Les charges exceptionnelles, la ligne 67, du montant 47 675

M. Delmares : C'est le 70.875 : 47 000 - inscription de crédits liés à l'annulation du rattachement des produits effectués sur le compte 758. Ce sont des produits de gestion courante. C'est une annulation avec les dépenses de fonctionnement de 678, voilà.

M. Benfeddoul : Très bien.

M. le Président : Merci. D'autres interventions ? Bien. Ecoutez, je propose que nous passions au vote. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires concernant le budget principal.

Ces écritures budgétaires ont pour objet d'intégrer les crédits relatifs à l'organisation de mini séjours, d'intégrer les écritures liées au rattachement de charges concernant les échanges entre la C.A.B. et les communes sur les bons articles, de réaffecter des crédits sur des chapitres différents.

Principaux mouvements :

- **Recettes de fonctionnement.**

70632 (redevances à caractère de loisir) : inscription des recettes prévisionnelles liées aux camps aérés (4 886 € de participation des familles).

70875 (remboursement de frais par les communes du groupement) : + 47 675 € inscription des crédits liés à l'annulation du rattachement des produits effectués sur le compte 758 (produits divers de gestion courante) en 2013. Ecriture qui s'annule avec une dépense de fonctionnement au 678 (autres charges exceptionnelles)

7478 (participation autres organismes) : inscription des recettes prévisionnelles liées aux camps aérés (976 € de participation de la C.A.F.).

7788 (produits exceptionnels divers) : + 428 067 € inscription des crédits liés à l'annulation du rattachement des charges effectués sur le compte 658 (autres charges courantes) en 2013. Ecriture qui s'annule avec une dépense de fonctionnement au 62875.

- **Dépenses de fonctionnement.**

6228 (frais divers), 6247 (transports collectifs) et au 6281 (concours divers) : inscription des crédits pour l'organisation des camps aérés pour 13 516 €.

62875 (remboursement des frais aux communes du groupement) : + 428 067 € inscription des crédits liés à l'annulation du rattachement des charges effectués sur le compte 658 en 2013. Ecriture qui s'annule avec une recette de fonctionnement au 7788.

6554 (contribution aux organismes de regroupement) : - 10 000 €. Il s'agit de la contribution de la C.A.B. à la S.P.L. pour le télé-centre. S'agissant d'un apport en capital, il s'agit d'une opération d'investissement : inscription de + 10 000 € au compte 266 (autres formes de participation).

022 (dépenses imprévues) : - 7 984 € pris sur les dépenses imprévues pour couvrir le déficit prévisionnel des camps aérés.

023 (virement à la section d'investissement) : + 10 330 € augmentation du virement à la section d'investissement.

- **Recettes d'investissement.**

Inscription de 10 330 € au 021 (écriture d'ordre) qui est équilibrée par la même écriture en dépenses de fonctionnement au 023.

- **Dépenses d'investissement.**

2111 (acquisition de terrains) : virement de 100 000 € pris au 2764 pour régler le solde de l'acquisition d'une réserve foncière (terrains Rivière).

2188 (divers) : +330 € acquisition de tentes pour les camps aérés.

266 (autres formes de participation) : + 10 000 € pour le télé-centre.

1. T.E.O.M. – Vote des taux 2014

Il s'agit de voter les taux permettant de couvrir les dépenses liées à la collecte et au traitement des déchets ménagers sur les différentes zones du territoire communautaire.

Chaque zone étant liée à un mode collecte (régie ou prestataire), et à un niveau de service.

La hausse en 2014 s'explique par le coût plus élevé du nouveau marché passé avec la société S.I.T.A., par la hausse de la contribution au S.M.B.G.D. et par la hausse de la T.V.A. sur les opérations de collecte et de traitement.

Plusieurs réflexions devront être engagées au cours de l'année :

- Harmonisation et regroupement des zonages.
- Intégration d'une part incitative sur la T.E.O.M.
- Maintien de la CAB au sein du SMBGD.

2. Fiscalité professionnelle – Vote des taux 2014

Conformément aux orientations présentées lors du D.O.B. fin 2013, il est proposé de reconduire les taux de 2013 pour cette année.

Les taux votés en 2013 ne correspondaient aux taux de référence transmis par les services fiscaux dans le cadre de la fusion, mais ont été arrêtés dans le cadre du pacte financier entre l'agglomération et les communes membres afin que la plus grande neutralité fiscale soit assurée sur le territoire.

| | 2013 | 2014 | 2014/2013 |
|--------------------|---------------|---------------|------------------|
| BASES | | | |
| C.F.E. | 15 018 851,00 | 15 115 000,00 | 0,64% |
| T.H. | 70 542 769,00 | 71 866 000,00 | 1,88% |
| T.F.B. | 57 915 729,00 | 59 199 000,00 | 2,22% |
| T.F.N.B. | 1 300 230,00 | 1 328 000,00 | 2,14% |
| TAUX (EN %) | | | |
| C.F.E. | 0,26 | 0,26 | 0,00% |
| T.H. | 0,07 | 0,07 | 0,00% |
| T.F.B. | 0,00 | 0,00 | 0,00% |
| T.F.N.B. | 0,04 | 0,04 | 0,00% |
| PRODUITS | | | |
| C.F.E. | 3 919 920,11 | 3 945 015,00 | 0,64% |
| T.H. | 5 262 490,57 | 5 361 203,60 | 1,88% |
| T.F.B. | 0,00 | 0,00 | 0,00% |
| T.F.N.B. | 48 628,60 | 49 667,20 | 2,14% |

AUTRES PRODUITS

| | | | |
|----------------------|----------------------|----------------------|--------------|
| C.V.A.E. | 2 359 440,00 | 2 316 956,00 | -1,80% |
| TASCOM | 973 369,00 | 1 020 962,00 | 4,89% |
| TAXE ADDI F.N.B. | 100 453,00 | 99 364,00 | -1,08% |
| I.F.E.R. | 128 388,00 | 133 861,00 | 4,26% |
| ALLOCATIONS | | | |
| COMPENSATRICES | 515 780,00 | 487 944,00 | -5,40% |
| D.C.R.T.P. | 184 442,00 | 171 591,00 | -6,97% |
| F.N.G.I.R. | -512 973,00 | -519 987,00 | 1,37% |
| PRODUIT TOTAL | 12 979 938,28 | 13 066 576,80 | 0,67% |

PROPOSITION :

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal.

DECISION :

Adopté par 48 voix pour, 16 abstentions.

M. le Président : Avant de passer au dossier suivant, je voulais, j'ai oublié tout à l'heure de vous indiquer que nous avons un photographe qui était ici présent et il a pour charge de photographier chaque conseiller communautaire de façon à ce que nous puissions réaliser un trombinoscope pour notre Communauté d'Agglomération et qui servira aussi donc dans le cadre d'une insertion dans notre journal qui sera diffusé auprès de tous nos concitoyens. Donc ce que l'on va faire, le photographe est ici présent, afin d'éviter les bousculades – et nous avons choisi de ne pas le faire à la fin parce que certains seront peut-être pressés de partir – donc c'est au fur et à mesure que chacun ira se faire photographier, au fil des dossiers et des délibérations qui vont se succéder. Donc ce sera très rapide. Donc je pense que ça se fait déjà de l'autre côté. Donc on peut démarrer par le premier, peut-être Michel Séjourné et après on fait en suivant et on reviendra jusque là. Voilà. Ceux qui ont déjà réalisé le trombinoscope bien sûr en sont dispensés mais je leur demanderai bien évidemment de bien vouloir nous faire passer la photo. Voilà, ce détail technique étant réglé, nous pouvons passer maintenant au dossier suivant qui concerne le vote des taux et notamment la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Monsieur Delmares.

Vote des taux – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

D 2014 – 055

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES
PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares : Merci. Donc il appartient au Conseil Communautaire de fixer le taux de la tonne par zone en fonction du produit attendu nécessaire à effectuer cette

prestation de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Donc le montant de ces dépenses est évalué à 5 748 438 euros, donc ventilé sur plusieurs zones dont le niveau de service n'est pas le même, c'est ce qui explique la disparité des taux et des montants prélevés. Pour assumer ce produit attendu vous sont proposés les taux suivants sur la zone 1 : 9,41 % ; sur la zone 2 : 9,81 % ; sur la zone 3 : 11,50 ; sur la zone 4 : 11,57 ; sur la zone 5 : 14 % ; sur la zone 6 : 9,16 % ; sur la zone 7 : 7,98 % ; sur la zone 8 : 6,97. A constater 3 sources de hausse sur ce budget, sur ce point de fiscalité, c'est la hausse de la TVA évidemment que nous avons dû répercuter, une hausse d'une contribution au SMBGD malgré la diminution du tonnage et une augmentation du coût du marché contracté avec la SITA. Donc voilà, il convient d'accepter les taux proposés pour assumer les services qui sont répartis suivant ces 8 secteurs, ces 8 zones. On sera sans doute amenés à réfléchir à regrouper certaines de ces zones pour réduire son nombre et en réduire la difficulté de lisibilité. Merci.

M. le Président : Questions ? Interventions ? Je propose donc qu'on le mette au vote. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité, merci.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération en date du 14 janvier 2013, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a successivement instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) et créé les zones de perception de cette taxe sur son territoire.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer le taux de T.E.O.M. par zone en fonction du produit attendu nécessaire pour couvrir les dépenses de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Ces dépenses sont évaluées globalement à 5 748 438 € en 2014 ventilées comme suit :

| Zones | Coût du service | Bases 2014 TEOM | Taux 2014 TEOM | Produit attendu | Taux 2013 | Taux 2012 |
|--------------|------------------|-----------------|----------------|------------------|-----------|-----------|
| 1 | 633712 | 6 734 891 | 9.41 | 633 753 | 8.94 | 8.97 |
| 2 | 3 431 985 | 34 985 547 | 9.81 | 3 432 082 | 9.66 | 9.28 |
| 3 | 149 286 | 1 299 402 | 11.50 | 149 431 | 11.06 | 10.64 |
| 4 | 7205 62 | 6 228 012 | 11.57 | 720 581 | 11.57 | 11.59 |
| 5 | 136 159 | 973 203 | 14.00 | 136 223 | 13.36 | - |
| 6 | 487 588 | 5 324 357 | 9.16 | 487 711 | 8.70 | 8.00 |
| 7 | 105 822 | 1 326 456 | 7.98 | 105 851 | 7.58 | 7.54 |
| 8 | 83 344 | 1 195 933 | 6.97 | 83 357 | 6.74 | 7.05 |
| TOTAL | 5 748 438 | | | 5 748 990 | | |

La répartition des communes par zone est la suivante :

| Zones | Communes |
|-------|--|
| 1 | Bouniagues Colombier Queyssac Saint-Nexans Ginestet Lamonzie Saint Martin Lembras Monbazillac Saint Laurent des Vignes |
| 2 | Bergerac |
| 3 | Gardonne |
| 4 | Cours-de-Pile Creysse Lamonzie-Montastruc Mouleydier St-Germain-et-Mons St-Sauveur |
| 5 | Bosset Fraise Lunas Monfaucon St-Georges-de-Blancaneix St-Gery |
| 6 | La Force Prigonrieux |
| 7 | Le Fleix |
| 8 | St-Pierre-d'Eyraud |

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer les taux de T.E.O.M. par zone pour l'année 2014 comme suit :

- zone 1 : 9.41 %
- zone 2 : 9.81 %
- zone 3 : 11.50 %
- zone 4 : 11.57 %
- zone 5 : 14.00 %
- zone 6 : 9.16 %

- zone 7 : 7.98 %
- zone 8 : 6.97 %

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

M. le Président : Vote des taux de fiscalité professionnelle, Monsieur Delmares poursuit.

| |
|---|
| Vote des taux de fiscalité professionnelle |
|---|

D 2014 – 056

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares : Comme vous le savez nous sommes en FPU, donc feu la taxe professionnelle a été remplacée par diverses composantes dont vous avez le détail : la CET, la CFE, la TASCOM, etc. Donc c'est la principale ressource de notre collectivité dont les taux en 2013 pour la CFE étaient de 26,10 % ; la taxe d'habitation de 7,45 % ; de 0 sur le foncier bâti et de 3,74 % sur le foncier non bâti qui représentait les parts reversées par les collectivités que sont le Conseil Général et le Conseil Régional dans cette contribution économique. Donc on vous propose de réadopter les mêmes taux pour l'année 2014, donc sans changement sur les taux, en constatant une légère augmentation du produit liée à l'augmentation des bases. Si on se réfère à toutes les composantes de cette contribution économique avec un delta de différence de 86 000 euros puisque il faut rajouter les dotations compensatoires et le FNGIR. Voilà Monsieur le Président.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas. Je propose que nous passions au vote. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité, merci bien.

DELIBERATION ET VOTE

La réforme de la taxe professionnelle engagée en 2009, s'est traduite en 2010 par la perception d'une compensation relais en lieu et place de la taxe professionnelle perçue auparavant par les E.P.C.I. (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale).

A compter de 2011, cette compensation relais a été supprimée et remplacée par un nouveau panier de ressources fiscales (impôts et compensations) qui pour les E.P.C.I. à fiscalité professionnelle unique se répartissent en 4 grands blocs :

1. La Contribution Economique Territoriale (C.E.T.) est divisée en deux composantes (fiscalité économique) :

La Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) qui correspond à la part de l'ancienne taxe professionnelle basée sur la valeur locative des entreprises, avec une

minoration de 30 % pour les établissements industriels (l'abattement de 16 % qui existait sur cette part dans la taxe professionnelle est supprimé).

Le taux de référence de C.F.E en 2013 était de 26.10 % pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au moment de la fusion.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) qui correspond à la cotisation minimale assise sur la valeur ajoutée des entreprises de l'ancienne taxe professionnelle. Cette C.V.A.E. sera partagée entre E.P.C.I. (26.5 %), le Département (48.5 %) et la Région pour 25 %. Elle est obtenue par l'application à la valeur ajoutée d'un taux déterminé en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise. Elle est fixée par l'Etat.

2. Les autres impôts à caractère économique qui comprennent :

L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux, qui concerne les éoliennes, les installations de productions d'électricité (nucléaire, thermique, photovoltaïque ou hydraulique).

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) qui pourra varier de 0.8 à 1.2 % par délibération du conseil communautaire (la variation pour chaque année ne peut être supérieure à 0.05 points). Toutefois, le montant de cette taxe sera déduit du produit de la dotation de compensation (suppression de la part salaire).

3. Les taxes ménages transférées d'autres collectivités (fiscalité ménage) :

C'est-à-dire la taxe d'habitation du Département et la taxe foncière sur les propriétés non bâties du Département et de la Région, y compris la récupération des frais de gestion de l'Etat qui sont passés de 8 % à 3 %. On trouve également ici, les compensations d'exonérations versées par l'Etat.

4. La compensation qui permettait de garantir pour 2011 le même montant de ressources qu'en 2010. Cette compensation se compose d'une part du **Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R.)** qui est alimenté par les collectivités dont les recettes après la réforme sont supérieures aux recettes avant la réforme, et d'autre part de la **Dotation de Compensation Complémentaire de la Réforme** financée par l'Etat.

Par ailleurs, cette réforme de la fiscalité a institué de fait, pour les E.P.C.I. en T.P.U., le régime de la fiscalité mixte et la possibilité pour eux de voter un taux pour chacune des taxes locales que sont la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises.

Les taux d'imposition de « référence » transmis par les Services Fiscaux en 2013, calculés selon le dispositif applicable 'de droit' conduisait de fait à des variations de pression fiscale importantes.

La C.A.B. avait donc voté des taux en diminution par rapport aux taux de référence afin de rendre la fiscalité mixte et additionnelle aux communes.

Pour respecter ce mécanisme de « neutralité fiscale » la Communauté d'Agglomération Bergeracoise avait donc arrêté les taux suivants :

| | |
|---------------------------------------|---------|
| Cotisation Foncière des Entreprises : | 26.10 % |
| Taxe d'Habitation : | 7.45 % |
| Taxe sur le Foncier Bâti : | 0.00 % |
| Taxe sur le Foncier Non Bâti : | 3.74 % |

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de maintenir en 2014 les taux de fiscalité directe adoptés en 2013 et donc de voter les taux suivants :

| | |
|---------------------------------------|----------------|
| Cotisation Foncière des Entreprises : | 26.10 % |
| Taxe d'Habitation : | 7.45 % |
| Taxe sur le Foncier Bâti : | 0.00 % |
| Taxe sur la Foncier Non Bâti : | 3.74 % |

- de fixer le produit fiscal attendu pour 2014 à **9 348 065 €** (9 222 708 € en 2013).

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

M. le Président : Quatrième dossier, quatrième rapport, régime indemnitaire des élus, indemnités de fonction, Monsieur Portolan.

Régime Indemnitaire des élus – Indemnités de fonction

D 2014 – 057

RAPPORTEUR : Jean-Claude PORTOLAN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Portolan : Merci Monsieur le Président. Bonsoir tout le monde. Avant d'attaquer la délibération proprement dite, je me permets de vous donner le compte-rendu de l'arrêté des délégations du Président au vice-président aux membres du Bureau. Je ne vais pas vous lire l'arrêté dans les intégralités mais au moins dans les fonctions principales.

L'article 1 en ce qui concerne Monsieur Frédéric Delmares, premier vice-président, il est chargé des finances, du développement économique et du pôle aménagement du territoire. Il est délégué pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques ainsi que

pour la mise en œuvre du schéma de développement de ces zones d'activité. Il est délégué au développement et à la promotion économique, à l'aéroport, la promotion et la commercialisation des zones, la promotion et la communication territoriale, les aides aux entreprises, les subventions aux organismes concourants au développement économique et à l'emploi. Il est délégué pour la création et la réhabilitation des zones d'aménagements concertés.

En ce qui concerne Monsieur Armand Zaccaron, deuxième vice-président, il est chargé des travaux, des grands projets et du pôle technique, il est habilité à signer les documents relatifs à la police de conservation pour toutes les voies transférées à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Il est délégué aux travaux, à la voirie intercommunale, à tous dossiers de construction, d'aménagement, de rénovation et d'entretien des biens immobiliers de la voirie de la Communauté d'Agglomération et l'aménagement des bourgs.

Monsieur Pascal Delteil, troisième vice-président, est chargé du pôle service à la personne. Il est délégué à la culture, à l'enfance et à la jeunesse et aux transports.

Madame Nathalie Trapy, quatrième vice-présidente, est chargée de la politique de la ville. Elle est déléguée au contrat urbain de cohésion sociale, au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance. En cas d'absence du président, elle en assure la présidence.

Monsieur Jean-François Jeante est chargé des équipements sportifs et des manifestations sportives. Il est délégué à la gestion de la piscine intercommunale, au gymnase du complexe du Roc, au suivi du Tour de France, de la grappe de Cyrano et de toutes manifestations sportives intercommunales. Il est délégué au suivi des subventions aux clubs sportifs.

Monsieur Francis Papatanasios est chargé de la politique communautaire de santé et du suivi de l'animation du contrat local de santé. Il est délégué pour tout projet qui s'inscrit dans le cadre du règlement d'intervention communautaire, notamment dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale.

Monsieur Didier Capuron est chargé de l'urbanisme, de l'agriculture et de la viticulture. Il est délégué pour la mise en œuvre du plan local d'urbanisme intercommunal, des questions relatives au SCOT, pour les actions de développement menées dans le secteur de l'agriculture et de la viticulture.

Monsieur Thierry Auroy-Peytou est chargé des transports et des déplacements. Il est délégué aux questions relatives aux transports urbains et au plan de déplacement urbain.

Moi-même suis chargé du personnel et délégué pour les questions relatives aux ressources humaines ; en cas d'empêchement de Monsieur Frédéric Delmares, délégué pour la signature des pièces comptables et notamment des bordereaux de mandat des titres à engager des dépenses de fonctionnement sans limitation de montant.

Madame Joëlle Parsat est chargée de la culture et de son développement communautaire, au fonctionnement des équipements culturels, notamment la lecture publique et la programmation des spectacles.

Monsieur Jean-Michel Bournazel est chargé de la promotion touristique. Il est délégué pour les activités de l'Office du tourisme, à la promotion du patrimoine touristique du territoire et au développement des projets et de l'offre touristique des communes. En cas d'empêchement de votre serviteur, il est habilité à signer les pièces comptables et notamment les bordereaux de mandat des titres à engager les dépenses de fonctionnement sans limitation de montant.

Monsieur Georges Bassi est chargé du développement durable et délégué pour les questions relatives à l'élimination et à la valorisation des déchets et à l'assainissement non collectif diagnostic, contrôle des installations neuves et bon fonctionnement des installations existantes.

Madame Cécile Labarthe, membre du Bureau communautaire est déléguée à l'enfance et à la jeunesse. Elle est déléguée pour les questions relatives aux crèches, micro crèches, relais assistantes maternelles, bureau information jeunesse, espace jeunes, centres de loisirs. Elle est déléguée pour le suivi des contrats conclus avec la CAF.

Monsieur Didier Gouze est délégué à l'économie sociale et solidaire, délégué pour les questions relatives à l'insertion, l'économie sociale, à la clause d'insertion dans les marchés publics.

Monsieur Francis Blondin, membre du Bureau communautaire lui aussi, est délégué à la forêt, à l'environnement, il est délégué pour le plan climat territorial, le petit patrimoine bâti, l'entretien des berges, le contrat rivière, la sylviculture.

Madame Marie-Claude Serres est déléguée à l'équilibre communautaire de l'habitat, au plan local de l'habitat, aux opérations de logements sociaux, aux opérations de type OPH, PIG, aires d'accueil des gens du voyage.

Monsieur Alain Chanut est désigné comme représentant du Président à la Commission d'appel d'offres.

Bon, on tenait à vous lire les fonctions de chaque vice-président avant d'aborder le chapitre que je suis chargé de vous présenter, c'est-à-dire les indemnités de fonction. Je pense que tout le monde a lu le texte. Ce que je peux vous préciser c'est que ces indemnités sont reprises de l'ancienne Communauté d'Agglomération et quand elles avaient été mises en place l'objectif avait été de garder l'enveloppe budgétaire qui coïncidait à la somme des indemnités versées dans les trois communautés de communes qui créaient la Communauté d'Agglomération. Ce qui nous a permis d'aboutir au pourcentage suivant : 44 %, 88 % pour l'indice brut pour le Président, les 44 % des vice-présidents, fixés pour les trois premiers l'indemnité des vice-présidents, en charge de pôle 44 % de l'indice 2015, vous avez le montant à côté ; les vice-présidents délégués au nombre de 9 : 26,5 % ; et les conseillers délégués à 18,50. Monsieur le Président ?

M. le Président : Merci. Y a-t-il des interventions ? Monsieur Benfeddoul.

M. Benfeddoul : Merci Monsieur le Président. La question des indemnités c'est toujours un sujet sensible mais elle montre tout de même l'état d'esprit dans lequel vous vous trouvez en ce début de mandat. Le Président de la Communauté d'agglomération pouvait faire un geste, même symbolique, de baisser ses indemnités. Les citoyens, Monsieur le Président, sont d'abord à la recherche de symboles qui les rassurent. Nous sommes dans une période économique difficile. Les règles de la vie quotidienne ne doivent pas s'appliquer qu'aux citoyens. Les règles de la vie quotidienne doivent s'appliquer aussi aux élus. Et la règle doit être la même pour tous : le partage juste de l'effort collectif. D'autres élus et de tous bords ont choisi cette démarche de solidarité : le Maire de Grenoble moins 25 % ; le Maire de Montpellier moins 33 % ; le Maire de Tourcoing qui renonce à ses indemnités ; le Maire de Bergerac aussi ; le Président de l'Agglomération de Nîmes moins 10 % ; et d'autres élus partout en France. Tous ces élus ont choisi de faire de la politique autrement. Tous ces élus ont choisi de donner l'exemple, de montrer une nouvelle voie, celle de l'effort partagé. Monsieur le Président, baisser ses indemnités ce n'est ni du populisme ni de la démagogie, c'est tout simplement une forme de courage politique. Dans ce dossier-là Monsieur le Président vous ne faites pas preuve de

courage politique. Et dans ces conditions-là, nous voterons contre cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Monsieur Portolan.

M. Portolan : Une petite précision, le Président a baissé, les indemnités du Président sont de 110 %, elles ont été mises en place à 80 %.

M. le Président : D'autres interventions ? Bien. Je me suis douté Monsieur Benfeddoul que ça c'est un sujet qui vous tracasse bien sûr. Alors c'est pour ça que Monsieur Portolan tout à l'heure en introduction avant de présenter ce dossier a souhaité préciser un petit peu quelles étaient les délégations des vice-présidents et le contenu. Il s'agit d'un engagement. Il s'agit véritablement d'un travail qui est mené. On peut baisser, on peut aussi supprimer toutes les indemnités au niveau des élus. Bien sûr. Et cela permettra à certains qui ont les moyens, et bien effectivement de pouvoir prétendre à l'élection et au suffrage universel, les autres qui n'en ont pas les moyens ne pourront pas. J'ai bien compris quelle était votre démarche et nous la voyons, nous voyons bien quelle est votre posture subjective en la matière. Alors, écoutez, je le sais, on le voit tous les jours dans la presse, au moment du vote, du vote des indemnités au niveau des élus, on sait ce que cela représente sur la masse globale d'un budget, c'est 0,0 et quelques %. Ecoutez, regardons ce que cela représente, bien évidemment, et cela vient juste dédommager l'engagement politique et public des élus auprès de nos concitoyens. Alors on voit, c'est toujours, que ce soit de droite ou de gauche, l'autre jour on citait ce qui se passait à Sarlat, on voyait que les élus de l'autre bord politique du Maire de Sarlat montaient au créneau, par ailleurs, et bien c'était les élus de droite qui montaient au créneau parce que et bien etc. etc. Donc écoutez, c'est je dirais, ce débat-là, oui, je maintiens, c'est faire de la démagogie, c'est faire du populisme d'une certaine manière. On le sait bien. Et à partir de là, moi je dis justement, qu'il y ait des indemnités et en ce sens on évitera toutes les dérives, on évitera bien sûr toutes les dérives et cela permet aussi de respecter une forme de démocratie dans ce pays. Donc voilà ce que j'avais à vous dire. Mesdames Messieurs, maintenant je propose, sauf s'il y a d'autres interventions. Monsieur Garrigue.

M. Garrigue : Les indemnités sont faites effectivement pour indemniser et il est tout à fait légitime que des gens qui ont une activité professionnelle, qui perdent une partie de leurs revenus à cause de leur activité professionnelle, ce qui n'est pas le cas de tout le monde, que d'autre part des gens qui engagent des moyens dans la vie quotidienne pour accomplir leur mandat et qui n'ont pas des moyens considérables soient indemnisés c'est tout à fait légitime et nous n'avons jamais remis en cause cette nécessité des indemnités. Ce que nous disons et ce qu'a dit Adib Benfeddoul et ce que nous partageons tous ici du côté de la représentation de la municipalité Bergeracoise et de ceux qui la soutiennent, ce que nous pensons c'est que dans une période extrêmement difficile comme celle que nous vivons aujourd'hui, il est important que les élus donnent un signe de solidarité à ceux qui sont confrontés à la crise et qui en souffrent directement. Et on sait très bien les difficultés de bouclage aujourd'hui des budgets, les difficultés financières auxquelles nous sommes confrontés, la nécessité de faire des arbitrages, j'ai entendu votre long exposé tout à fait au début de cette séance, je n'y ai pas vu beaucoup ni de priorité ni d'arbitrage. Mais je dis nous sommes dans une période où il faut des priorités, où il faut faire des arbitrages, où beaucoup subissent les conséquences de ces arbitrages, il nous paraît indispensable que les élus montrent qu'ils sont solidaires de ceux qui en subissent les conséquences.

M. le Président : Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Qui vote contre ? Adopté à la majorité, je vous remercie. Qui s'abstient ? Ah pardon, 2 abstentions. Très bien. Bien, nous allons poursuivre. Bien, modification donc adoptée à la majorité.

Je n'entrerai pas dans une politique, polémique complètement stérile avec vous Monsieur Garrigue. Certainement pas ! Je sais ce qui vous anime. Faites attention à ne pas vous laisser aveugler. Prenez un petit peu de hauteur. C'est un conseil que je vous donne.

DELIBERATION ET VOTE

Le décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 a précisé les montants maximum des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des E.P.C.I. (établissements publics de coopération intercommunale) mentionnés à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités maximales des présidents et vice-présidents ont désormais, pour chaque catégorie d'E.P.C.I. et par strates démographiques, leur propre taux en pourcentage de l'indice brut 1015 (3 801.47 € au 1^{er} juillet 2010).

Compte tenu de la population de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, le taux maximal applicable pour l'indemnité du Président est de 110.00 % et celui de l'indemnité allouée aux Vice-présidents de 44.00 %.

Le total des indemnités ne peut pas dépasser l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (somme des indemnités maximales susceptibles d'être versées au Président et aux Vice-présidents).

Un élu qui cumule plusieurs mandats ne peut percevoir au titre de ses mandats un montant total de rémunération supérieur à 1,5 fois l'indemnité parlementaire (8 272.02 € depuis le 1^{er} juillet 2010).

Les indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de fixer l'indemnité du Président à 88.00 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité de l'ensemble des Vice-présidents en charge des Pôles à 44.00 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité de l'ensemble des Vice-présidents délégués à 26.50 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité des conseillers délégués à 18.50 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique,

- d'autoriser le Président à engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 du budget principal,
- de procéder au versement mensuel de ces indemnités à compter de l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau, soit le 7 avril 2014, selon le tableau ci-dessous,

| QUALITE | TAUX MAXIMAL (% de l'indice 1015) | MONTANT MENSUEL BRUT MAXIMAL | TAUX PROPOSE | MONTANT MENSUEL BRUT PROPOSE |
|---|------------------------------------|------------------------------|--------------|------------------------------|
| Président | 110.00 % | 4 181.62 € | 88.00 % | 3 345.30 € |
| Vice-présidents en charge des pôles (3) | 44.00 % | 1 672.65 € | 44.00 % | 1 672.65 € |
| Vice-présidents délégués (9) | 44.00 % | 1 672.65 € | 26.50 % | 1 007.39 € |
| Conseillers délégués (4) | | | 18.50 % | 703.27 € |

DECISION :

Adopté par 45 voix pour, 17 voix contre, 2 abstentions.

M. le Président : Très bien. Modification du tableau des effectifs. Jean-Claude Portolan.

Modification du tableau des effectifs

D 2014 – 058

RAPPORTEUR : Jean-Claude PORTOLAN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Portolan : Pour permettre le recrutement d'un technicien territorial contractuel pour le service informatique, l'avancement de grade d'agents communautaires en vue de la commission administrative paritaire du centre de gestion de la Dordogne prévue fin mai et de corriger le tableau des effectifs, il vous est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs. Donc vous avez ce tableau que vous avez certainement dû étudier. Qu'est-ce qu'on peut dire de ce tableau ?

En création il y a un poste, c'est le premier, c'est le poste d'informaticien. Et les derniers, vous voyez, c'est le remplacement de deux postes d'adjoints techniques de deuxième classe par deux postes de même grade, de même classification mais contractuels. Pour l'année 2014, une seule CAP par catégorie traitera les avancements de grades en raison des élections professionnelles et des incidences consécutives aux changements de ces fameux grades. Elles sont fixées entre le 22

et 27 mai prochain. Afin de pouvoir procéder aux éventuelles nominations, la collectivité doit impérativement avoir créé les emplois concernés avant la tenue de la commission administrative paritaire. Il est à noter que les suppressions de postes interviendront en même temps que la nomination des agents sur leurs nouveaux grades. Il vous est donc proposé d'adopter la proposition du Président de modifier ainsi le tableau des effectifs et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des interventions concernant ce dossier ? Madame Blanc.

Mme Blanc : Bonsoir à tous. Alors bien que nous ne soyons pas contre un tableau d'avancement qui permet aux agents de pouvoir poursuivre leurs carrières, il semble, et nous nous inquiétons de la multiplication des postes d'encadrement que nous voyons dans ce tableau. Cette propension à la multiplication des postes d'encadrement nous semble peu compatible avec une gestion rigoureuse. Je vous remercie.

M. le Président : Monsieur, c'est pas une question c'est un commentaire concernant ça. C'est pour répondre à une demande du centre de gestion qui concerne l'avancement, les échelons, les grades, les promotions internes au niveau des personnels et à ce titre, il est demandé de pouvoir joindre la copie de la délibération actant le tableau des effectifs budgétaires. Voilà. Donc c'est une réponse administrative et qui n'entraîne pas forcément ce que vous a laissé supposer Madame Blanc. Bien. D'autres interventions ? Qui vote contre ce dossier ? Bien. Qui s'abstient ? Je vous remercie, adopté à l'unanimité, la majorité, pardon.

M. Garrigue : Vous avez une tendance totalitaire !

M. le Président : Vous ne savez pas, c'était pour voir si vous suiviez bien. Et voilà. Merci vous êtes attentif, merci Monsieur Garrigue de votre attention. Je savais qu'on ne pouvait pas la mettre en doute. Merci beaucoup. Merci, merci bien.

DELIBERATION ET VOTE

Pour permettre le recrutement d'un technicien territorial contractuel pour le service informatique, l'avancement de grade d'agents communautaires en vue de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Dordogne prévue fin mai, de corriger le tableau des effectifs, il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs :

| SUPPRESSION DE POSTE | | CREATION DE POSTE | |
|----------------------|--|-------------------|--|
| Nb | Grade | Nb | Grade |
| | | 1 | Technicien(ne) Territorial(e) Contractuel(le) |
| 2 | Attaché(e) Principal(e) | 2 | Directeur(trice) Territorial(e) |
| 4 | Rédacteur(trice) Principal(e) 2 ^{ème} classe | 4 | Rédacteur(trice) Principal(e) 1 ^{ère} classe |
| 1 | Rédacteur(trice) | 1 | Rédacteur(trice) Principal(e) 2 ^{ème} classe |
| 1 | Adjoint(e) Administratif Principal | 1 | Adjoint(e) Administratif Principal |

| | 2 ^{ème} classe | | 1 ^{ère} classe |
|---|---|---|--|
| 5 | Adjoint(e) Administratif 1 ^{ère} classe | 5 | Adjoint(e) Administratif Principal 2 ^{ème} classe |
| 2 | Ingénieur Principal | 2 | Ingénieur en Chef de classe normale |
| 3 | Adjoint(e) Technique Principal 2 ^{ème} classe | 3 | Adjoint(e) Technique Principal 1 ^{ère} classe |
| 7 | Adjoint(e) Technique 2 ^{ème} classe | 7 | Adjoint(e) Technique 1 ^{ère} classe |
| 1 | Educateur(trice) de Jeunes Enfants | 1 | Educateur(trice) Principal(e) de Jeunes Enfants |
| 1 | Agent Spécialisé(e) des Ecoles Mat. 1 ^{ère} classe | 1 | Agent Spécialisé(e) Princip. des Ecoles Mat. 2 ^{ème} classe |
| 2 | Infirmier(e) en Soins généraux de Classe Supérieure | 2 | Infirmier(e) en Soins généraux Hors Classe |
| 4 | Auxiliaire de Puériculture 1 ^{ère} classe | 4 | Auxiliaire de Puériculture Principale 2 ^{ème} classe |
| 1 | Animateur(trice) | 1 | Animateur(trice) Principal(e) 2 ^{ème} classe |
| 1 | Educateur(trice) des A.P.S. Principal(e) 2 ^{ème} classe | 1 | Educateur(trice) des A.P.S. Principal(e) 1 ^{ère} classe |
| 5 | Assistant(e) Enseignement Artistique Principal(e) 2 ^{ème} classe | 5 | Assistant(e) Enseignement Artistique Principal(e) 1 ^{ère} classe |
| 1 | Adjoint(e) du Patrimoine Principal(e) 2 ^{ème} classe | 1 | Adjoint(e) du Patrimoine Principal(e) 1 ^{ère} classe |
| 1 | Adjoint(e) du Patrimoine 2 ^{ème} classe | 1 | Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques |
| 1 | Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | 2 | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe |
| 1 | Adjoint technique 2 ^{ème} classe | | |
| 2 | Adjoint(e) Technique 2 ^{ème} classe | 1 | Adjoint(e) Technique 2 ^{ème} classe Contractuel(le) |
| | | 1 | Adjoint(e) d'Animation 2 ^{ème} classe Contractuel(le) |

Pour l'année 2014, une seule C.A.P. par catégorie traitera les avancements de grade en raison des élections professionnelles et des incidences consécutives aux changements de grade. Afin de pouvoir procéder aux éventuelles nominations, la collectivité doit impérativement avoir créé les emplois concernés avant la tenue de chaque commission administrative paritaire prévue entre le 22 et le 27 mai prochain.

Il est à noter que les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents sur leur nouveau grade.

PROPOSITION :

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée:

- d'adopter les propositions du Président ;
- de modifier ainsi le tableau des effectifs ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DECISION :

Adopté par 48 voix pour, 3 voix contre, 13 abstentions.

M. le Président : Donc nous poursuivons. Alors avec le dossier suivant Monsieur Portolan toujours, attribution de délégations par le Conseil Communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

| |
|---|
| Attribution de délégations par le Conseil Communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise |
|---|

D 2014 – 059

RAPPORTEUR : Jean-Claude PORTOLAN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Portolan : Il s'agit là de l'application des articles 52.11-10 et 21.22-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définissent la liste des missions qui peuvent être déléguées par l'assemblée au Président afin de faciliter la gestion quotidienne de la Communauté d'Agglomération. Au regard des compétences aujourd'hui exercées par la Communauté, la liste des domaines de compétences pourront être déléguées et présentées en annexe de l'exposé. Pour rappel, lors de chaque réunion de Conseil Communautaire, le Président doit formellement informer l'assemblée de toutes les décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations que nous allons lui accorder. En conséquence, vous êtes invités à fixer comme indiqué sur la liste présentée en annexe les missions et compétences que le Président pourra exercer par voie de délégation.

M. le Président : Monsieur Portolan, vous avez fini, c'est bon ?

M. Portolan : Tout le monde l'a lue l'article L 21.22-22 Code Général des Collectivités Territoriales ?

M. le Président : Merci. Bien. Des observations ? Questions ? Il n'y en a pas. Donc je soumetts au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

Les articles L 5211-10 et L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales définissent la liste des missions qui peuvent être déléguées par l'assemblée, au Président afin de faciliter la gestion quotidienne de la communauté d'agglomération.

Au regard des compétences aujourd'hui exercées par la Communauté, la liste des domaines de compétences pouvant être délégués est présentée ci-dessous :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires ;
- 2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, l'ensemble des droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal. Le Conseil Communautaire n'entend pas déterminer d'autres limites à la fixation par le Président des tarifs concernés que celles établies par la loi, le règlement et les principes généraux du droit ;
- 3) De procéder à la réalisation des emprunts, pendant toute la durée du mandat, pour financer tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget :
 - de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après : la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
-
- de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
 - de réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts pendant la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies et de passer à cet effet les actes nécessaires :
 - de procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,
 - plus généralement, de décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
 - de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L 222-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- 8) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13) D'exercer, au nom de la Communauté, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Communautaire ;
- 14) D'intenter au nom de la Communauté aussi bien devant les juridictions de l'Ordre Judiciaire que celles de l'ordre Administratif les actions en justice nécessaires pour :
 - a. Défendre devant toutes juridictions compétentes les intérêts moraux et matériels de la Communauté, des élus communautaires et du personnel communautaire, dans le cadre de leurs fonctions, d'une façon générale, et notamment :
 - faire respecter les clauses des contrats,
 - assurer la protection due au personnel et aux membres du Conseil Communautaire, défendre les droits et libertés de la Communauté,
 - assurer le respect de toutes les règles de droit édictée dans le domaine de compétence de la Communauté et du Président (notamment en ce qui concerne l'urbanisme),
 - défendre les intérêts de la Communauté dans toute affaire ayant des incidences financières pour elle,
 - assurer la protection et le respect du domaine public et privé de la Communauté, demander l'indemnisation des préjudices subis par la Communauté en cas de refus d'exécution des arrêtés du Président,
 - demander l'indemnisation des préjudices subis en cas de refus du concours de la force publique pour exécution des décisions de justice,

- se constituer partie civile devant la juridiction pénale pour obtenir réparation des préjudices de tous ordres subis par la Communauté.
- b. Défendre dans toute action intentée contre la Communauté d'une façon générale tant devant les juridictions Judiciaires qu'Administratives et notamment :
- défendre dans toute action mettant en cause le Président ou ses Vice-présidents, les conseillers communautaires, à l'occasion de leurs fonctions propres ou de celles qui leurs sont déléguées, au-delà de leurs fonctions s'il est établi que les préjudices ont un lien avec elles,
 - défendre dans toute action mettant en cause les fonctionnaires en raison de leurs fonctions,
 - défendre contre tout déféré préfectoral.
- c. Poursuivre les actions, tant en demande qu'en défense, en appel et en cassation, en tant que de besoin, quelle que soit la juridiction ou niveau d'instance
- 15) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros ;
- 16) D'exercer, au nom de la Communauté et dans les conditions fixées par le conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 17) D'exercer au nom de la Communauté le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 18) De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté.
- 19) D'autoriser au nom de la communauté le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Pour rappel, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président doit formellement informer l'assemblée de toutes les décisions qu'il a prises par délégation de l'assemblée.

PROPOSITION :

En conséquence, les membres de l'assemblée sont invités à fixer comme indiqués sur la liste présentée en annexe les missions et compétences que le Président pourra exercer par délégation.

DECISION :

Adopté par 48 voix pour, 16 abstentions.

M. le Président : Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise dans divers organismes extérieurs, Monsieur Papatanasios.

| |
|--|
| Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise dans divers organismes extérieurs |
|--|

RAPPORTEUR : Francis PAPATANASIOS

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Papatanasios : Oui, nous avons donc à désigner des représentants dans divers organismes. Et il y a également une multitude de commissions dans lesquelles nous devons être représentés.

Concernant la commission d'appels d'offres, il convient de désigner 5 titulaires et 5 suppléants.

La commission locale d'évaluation des charges transférées, il convient de désigner 1 représentant pour la Communauté d'Agglomération de Bergerac.

Le CLIC EURENCO BNC MARIARME, 1 titulaire.

La Maison de l'Emploi, on reviendra dessus après si vous voulez, la Maison de l'Emploi il convient de désigner 1 titulaire.

L'espace Economie Emploi, 1 titulaire.

La Mission Locale, 1 titulaire.

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial, 3 titulaires, alors j'ai dit 3 titulaires, c'est 3 suppléants pardon.

La Commission Consultative Economique de l'Aéroport, 1 titulaire.

La Société d'Economie Mixte Urbanisme Habitat, 1 titulaire.

Le Conseil de Surveillance de l'Hôpital, 1 titulaire et 1 suppléant.

Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, 1 titulaire et 1 suppléant.

Le Pays du Grand Bergeracois, Conseil d'Administration et Assemblée Générale, il convient de désigner 6 titulaires et 6 suppléants.

Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale du Bergeracois, le SYCOTEB, il convient de désigner 24 titulaires et 12 suppléants.

Et au Télécentre il convient de désigner 1 titulaire. Donc c'est bien 1 titulaire.

M. le Président : Bien. Vous êtes allé jusqu'au bout Monsieur Papatanasios ?

M. Papatanasios : Oui, je vais passer la parole.

| |
|---|
| Composition de la Commission d'Appel d'Offre de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise |
|---|

D 2014 – 060

PRESENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Bien. Donc interviendront d'autres représentations dans un prochain Conseil Communautaire. Donc là il s'agit d'élire 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants à la Commission d'appels d'offres. Je vous rappelle que le vote s'effectue à la représentation proportionnelle au plus fort bien sûr, au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Alors il est fait appel à candidature par liste qui peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le vote bien sûr s'effectue à bulletin secret sauf si le Conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. Je vous rappelle que s'il n'y a qu'une seule liste comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir, il n'y a pas de vote et les candidats sont déclarés élus immédiatement. Y a-t-il une liste proposée ?

Moi je vous propose la liste suivante : Jean-Michel Bournazel, Fabien Ruet, Jean-François Jeante, Pascal Delteil, Georges Bassi, en titulaires. En suppléants : Jean-Paul Rochoir, Michel Bercaits, Alain Monteil, Sébastien Bourdin, et Francis Papatanasios. Oui Monsieur.

M. Garrigue : Oui, nous proposerons en titulaire Christian Bordenave et en suppléant Jonathan Prioleaud.

M. le Président : Bien. Alors est-ce que, je pose la question, votons-nous à bulletin secret ou à main levée ?

M. Garrigue : Nous demandons le vote à bulletin secret.

M. le Président : Très bien, nous allons procéder au vote à bulletin secret.

Mme Blanc : Monsieur le Président, excusez-moi

M. le Président : Allez-y.

Mme Blanc : Pouvez-vous nous rappeler le nom de l'ensemble des titulaires qui se présentent et des suppléants ? Merci.

M. le Président : Alors des bulletins vont vous être distribués avec les noms de la liste que je vous propose, je vous la rappelle : Jean-Michel Bournazel, Fabien Ruet, Jean-François Jeante, Pascal Delteil, Georges Bassi, en titulaires. Suppléants : Jean-Paul Rochoir, Michel Bercaits, Alain Monteil, Sébastien Bourdin, et Francis Papatanasios.

Ceux qui n'ont pas pu aller se faire photographier, profitez de ce moment pour y aller. Jonathan Prioleaud et Cédric Zapéra seront les assesseurs en tant que benjamins de notre assemblée.

Je vous propose que nous fassions circuler l'urne. Est-ce qu'on est tous d'accord pour que l'urne circule ? Il n'y a pas d'opposition ? D'accord, donc l'urne va circuler. Je demande aux deux assesseurs de nous rejoindre.

Dépouillement des bulletins

M. le Président : Alors Mesdames Messieurs, les suffrages exprimés : 62 suffrages exprimés.

Nous avons eu 2 nuls.

40 pour la liste qui était proposée avec Jean-Michel Bournazel, Fabien Ruet, Jean-François Jeante, Pascal Delteil et Georges Bassi, 40 voix.

Liste avec Christian Bordenave donc ce qui donne après le décompte et puis la proportion donc nous arrivons à

3 sièges pour la liste Bournazel

et 1 siège pour la liste Bordenave.

Voilà. Il en manque un ? Il en manque un ! Mais oui. Et oui, normalement il y en a 5 mais le quatrième reviendrait à la deuxième liste mais il n'y a pas de deuxième candidat, il n'y avait qu'un candidat. Voilà. Donc c'est 4 et 1. Voilà.

Donc sur cette liste sont élus : Jean-Michel Bournazel, Fabien Ruet, Jean-François Jeante, Pascal Delteil, Christian Bordenave. Ensuite suppléants : Jean-Paul Rochoir, Michel Bercaits, Alain Monteil, Sébastien Bourdin, et Jonathan Prioleaud. Voilà Mesdames Messieurs.

DELIBERATION ET VOTE

Il convient de désigner 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres.

Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Deux listes sont candidates :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|--|
| Jean-Michel BOURNAZEL Fabien RUET Jean François JEANTE Pascal DELTEIL Georges BASSI | Jean Paul ROCHOIR Michel BERCAITS Alain MONTEIL Sébastien BOURDIN Francis PAPATANASIOS |

| TITULAIRE | SUPPLEANT |
|---------------------|--------------------|
| Christian BORDENAVE | Jonathan PRIOLEAUD |

Le conseil communautaire décide de voter à bulletin secret :

1 ère liste : 40 voix

2 ème liste : 22 voix

Votants nuls : 2 voix

Il est donc attribué 4 sièges à la première liste et 1 siège à la seconde liste.

DECISION :

La composition de la commission d'appel d'offres est donc la suivante :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|--|
| Jean-Michel BOURNAZEL Fabien RUET Jean François JEANTE Pascal DELTEIL Christian BORDENAVE | Jean Paul ROCHOIR Michel BERCAITS Alain MONTEIL Sébastien BOURDIN Jonathan PRIOLEAUD |

M. Papatanasios : Oui Dominique, je vais continuer

M. le Président : Nous poursuivons, vas-y Francis.

Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

PRESENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Papatanasios : Oui, il s'agit de désigner un représentant pour la Communauté d'Agglomération de Bergerac et un représentant de commune à la Commission Locale d'évaluation des charges transférées.

Pour la Communauté d'Agglomération de Bergerac, la proposition est Dominique Rousseau.

Il conviendra pour les autres communes de désigner un candidat ou la personne qui siégera à la Commission locale d'évaluation des charges transférées. Sachant que pour Gardonne il y aura 1 titulaire et 1 suppléant ;

pour Mouleydier, il y aura 1 suppléant également, supplémentaire ;

pour Prigonrieux, 1 suppléant ;

pour Queyssac 1 suppléant ;

Saint-Laurent des Vignes 1 titulaire, 1 suppléant.

M. le Président : Non, c'est pas ça. Ce sont les communes qui vont les désigner.

M. Papatanasios : Oui je suis d'accord. C'est la CAB.

M. le Président : Pour nous aujourd'hui c'est la CAB.

M. Papatanasios : On est d'accord.

M. le Président : Donc en ce qui concerne la CAB, il y a une candidature qui est proposée

M. Papatanasios : Dominique Rousseau.

M. le Président : Voilà. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? S'il n'y a pas d'autres candidatures, et bien le candidat unique est élu.

DELIBERATION ET VOTE

Il convient de désigner 1 représentant pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Il est proposé la candidature de Dominique ROUSSEAU.

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur Dominique ROUSSEAU est déclaré élu.

M. le Président : Ensuite, nous poursuivons sur le CLIC EURENCO BNC MARIARME. Allez Francis.

| |
|---|
| Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération à Eurengo Clic BNC Mary Arm |
|---|

D 2014 – 062

PRESENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Alors il s'agit de désigner un représentant pour la CAB par un vote majoritaire. Il est fait appel à candidatures et à cet égard je propose la candidature d'Alain Bordier. Y a-t-il d'autres candidats ? Il n'y en a pas. Alain Bordier est élu.

DELIBERATION ET VOTE

Il convient de désigner 1 titulaire pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour siéger à EURENCO CLIC BNC MARY ARM.

Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Il est proposé la candidature d' Alain BORDIER.

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur Alain BORDIER est déclaré élu

| |
|---|
| Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération à la Maison de l'Emploi |
|---|

D 2014 – 063

PRESENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Maison de l'Emploi, un représentant pour la CAB par un vote majoritaire. Appel à candidatures. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je propose Jean-Claude Portolan. Adopté !

DELIBERATION ET VOTE

Il convient de désigner 1 titulaire pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour siéger à la Maison de l'Emploi.

Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Il est proposé la candidature de Jean-Claude PORTOLAN.

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur Jean-Claude PORTOLAN est déclaré élu.

Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération à l'Espace Economie Emploi

D 2014 - 064

PRESENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : L'Espace Economie Emploi, il s'agit de désigner un représentant pour la Communauté d'Agglomération. Je propose Evelyne Bouyssou. Y a-t-il d'autres candidats ? Evelyne Bouyssou est élue.

DELIBERATION ET VOTE

Il convient de désigner 1 titulaire pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour siéger à l'Espace Economie Emploi.

Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Il est proposé la candidature d'Evelyne BOUYSSOU.

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, Madame Evelyne BOUYSSOU est déclaré élue.

Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération à la mission locale

D 2014 - 065

PRESENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Mission Locale, un représentant pour la CAB. Il est proposé un titulaire Didier Gouze. Didier Gouze est élu.

DELIBERATION ET VOTE

Il convient de désigner 1 titulaire pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour siéger à la Mission Locale.

Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Il est proposé la candidature de Didier GOUZE.

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, Monsieur Didier GOUZE est déclaré élu.

| |
|--|
| Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération à la Commission Départementale de l'Aménagement Commercial |
|--|

D 2014 - 066

PRESENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Commission Départementale d'Aménagement Commercial. Il s'agit de désigner 3 élus qui peuvent suppléer le Président en cas d'empêchement pour siéger dans cette Commission. Je propose les candidatures suivantes : Frédéric Delmares, Jean-Paul Rochoir et Kathia Bousquet. Y a-t-il d'autres candidatures ? Ils sont élus.

DELIBERATION ET VOTE

Il convient de désigner 3 titulaires pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour siéger à la commission départementale d'aménagement commercial.

Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Candidats :

Frédéric DELMARES

Jean-Paul ROCHOIR

Kathia BOUSQUET

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, Frédéric DELMARES, Jean-Paul ROCHOIR et Kathia BOUSQUET sont déclarés élus.

M. le Président : La SEM Urbanisme Habitat. Il s'agit de désigner un représentant pour la CAB par un vote majoritaire. J'en ai sauté une. Je ne l'ai pas là. Je ne l'ai pas. On y reviendra.

| |
|---|
| Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération à la Commission Consultative Economique de l'Aéroport |
|---|

D 2014 - 067

PRESENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Pour la Commission Consultative Economique de l'Aéroport, un titulaire, Daniel Joiret.

M. Garrigue : Nous proposons la candidature d'Alain Céréa.

M. le Président : Donc nous allons voter. Main levée je propose. Et bien nous y allons. Donc 2 candidats. Candidat que je propose c'est Daniel Joiret, et un candidat déclaré, Monsieur Céréa. Pour les candidats vous avez donc Daniel Joiret et Monsieur Céréa

M. Le Président : Toujours d'accord pour que l'urne circule ? Pas d'opposition ? Les mêmes que tout à l'heure, Cédric Zapéra et Jonathan Prioleaud.

Dépouillement des bulletins

M. le Président : Bien, Mesdames Messieurs, Daniel Joiret 40 voix, Céréa 23 voix, un blanc. Daniel Joiret est élu. Donc Daniel Joiret élu à la Commission Consultative Economique de l'Aéroport.

DELIBERATION ET VOTE

Il convient de désigner 1 titulaire pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour siéger à la commission consultative économique de l'aéroport.

Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Il est proposé la candidature de Daniel JOIRET et d'Alain CERIA.

Le conseil communautaire décide de voter à bulletin secret.

Résultats :

Daniel JOIRET : 40 voix

Alain CERIA : 23 voix

Votants nuls : 1 voix

DECISION :

Daniel JOIRET est déclaré élu.

| |
|---|
| Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au Conseil de Surveillance de l'Hôpital |
|---|

D 2014 - 069

PRESENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Conseil de Surveillance de l'Hôpital

Il s'agit d'élire un titulaire, un suppléant. Dominique Rousseau candidat, Francis Papatanasios, y a-t-il d'autres candidats ? On va y venir, on va y venir, c'est pas forcément dans l'ordre mais on va y venir, on ne va pas l'oublier. Pas d'autres candidats ? Elus !

DELIBERATION ET VOTE

Il convient de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au conseil de surveillance de l'hôpital.
Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Il est proposé la candidature de Dominique ROUSSEAU (titulaire) et Francis PAPATANASIOS (suppléant).

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, Dominique ROUSSEAU (titulaire) et Francis PAPATANASIOS (suppléant) sont déclarés élus.

| |
|---|
| Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance |
|---|

D 2014 - 070

PRESENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Un titulaire, un suppléant. Nathalie Trapy titulaire, suppléante Marie-Christine Tourenne. Y a-t-il d'autres candidats ? Nathalie Trapy et Marie-Christine Tourenne sont élues.

DELIBERATION ET VOTE

Il convient de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour siéger au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance.

Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Il est proposé la candidature de Nathalie TRAPY (titulaire) et Marie-Christine TOURENNE (suppléante).

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, Nathalie TRAPY (titulaire) et Marie-Christine TOURENNE (suppléante) sont déclarées élues.

| |
|--|
| Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au Pays du Grand Bergeracois |
|--|

D 2014 - 071

PRESENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Nous passons au Pays du Grand Bergeracois. Conseil d'Administration et Assemblée Générale.

Il s'agit d'élire 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants. Donc je vous propose Kathia Bousquet, Jean-Claude Portolan, Lionel Filet, Frédéric Delmares, Michel Bercaits et Jean-Paul Rochoir comme titulaires.

Comme suppléants : Yannick Souvêtre, Claudine Dreux-Studd, Claude Carpe, Alain Chanut, Olivier Dupuy et Francis Blondin. Y a-t-il d'autres candidats ? Ils sont élus.

DELIBERATION ET VOTE

Il convient de désigner 6 titulaires et 6 suppléants pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour siéger au Pays du Grand Bergeracois.

Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Il est proposé les candidatures suivantes :

Candidats titulaires :

Kathia BOUSQUET
Jean-Claude PORTOLAN
Lionel FILET
Frédéric DELMARES
Michel BERCAITS
Jean-Paul ROCHOIR

Candidats suppléants :

Yannick SOUVETRE
Claudine DREUX STUDD
Claude CARPE
Alain CHANUT
Olivier DUPUY
Francis BLONDIN

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, les candidats proposés sont déclarés élus.

Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération à la SEM Mixte Urbalys Habitat

D 2014 - 068

PRESENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Société d'Economie Mixte Urbanisme Habitat
Un titulaire. Il est proposé Fabien Ruet. Pas d'autres candidats ? Il est élu.

DELIBERATION ET VOTE

Il convient de désigner 1 titulaire pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à la SEM Urbalys Habitat.

Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Il est proposé la candidature de Fabien RUET.

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, Fabien RUET est déclaré élu.

Le conseil communautaire désigne Fabien RUET en tant que délégué aux assemblées générales ordinaires, extraordinaires et spéciales de la SEM Urbalys Habitat et l'autorise à représenter la Communauté d'Agglomération Bergeracoise actionnaire.

Le conseil communautaire désigne Fabien RUET en tant que représentant de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au sein du Conseil d'Administration de la SEM Urbalys Habitat et l'autorise à représenter la Communauté d'Agglomération Bergeracoise dans ses fonctions d'Administrateur.

Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale du Bergeracois

D 2014 - 072

PRESENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : SYCOTEB.

Il s'agit donc de désigner 24 titulaires et 12 suppléants. Je vous propose à partir des retours, des propositions qui ont été faites à la Communauté d'Agglomération par les différentes communes, donc il est proposé les titulaires suivants :

pour la Communauté d'Agglomération : Dominique Rousseau

pour la ville de Bergerac : Daniel Garrigue

pour Bouniagues : Maryse Céola

pour Gardonne : Pascal Delteil

pour Lamonzie-Saint-Martin : Jean-Pierre Fray

Lembras : Joël Hellian

Monbazillac : Alain Prévost

Queyssac : Francis Papatanasios

Saint-Nexans : Jean-Louis Dupuy

Saint-Laurent des Vignes : Dominique Tremblay

La Force : Armand Zaccaron

Prigonrieux : Jean-Paul Rochoir.

Les suppléants sont les suivants,

pour la commune de Bouniagues : Georges Bassi

Colombier : Christophe Mamont

Gardonne : Régis Laffont

Lamonzie-Saint-Martin : Thierry Auroy-Peytou

Ginestet : Jacqueline Vandenabeele

Queyssac : Jean-Pierre Debregeas

Saint-Laurent des Vignes : Luc Allemandou

Prigonrieux : Nathalie Trapy

Lunas : Yves Blanqui

Bosset : Monique Dugué

Saint-Géry : Sébastien Bourdin.

Ah oui je poursuis sur Lamonzie-Montastruc en titulaire : Josiane Boissel

Gardonne : Philippe Rey

Ginestet : Jacqueline Vandenabeele

La Force : Evelyne Bouyssou ; il y a une erreur là.

On recommence à zéro. Ce sera plus clair. Je répète bien 24 titulaires, 12 suppléants.

Pour la CAB : Dominique Rousseau

Bergerac : Daniel Garrigue

Bouniagues : Maryse Céola

Gardonne : Pascal Delteil

Lamonzie-Saint-Martin : Jean-Pierre Fray

Lembras : Joël Hellian

Monbazillac : Alain Prévost

Queyssac : Francis Papatanasios

Saint-Nexans : Jean-Louis Dupuy

Saint-Laurent des Vignes : Dominique Tremblay

La Force : Armand Zaccaron

Prigonrieux : Jean-Paul Rochoir

Saint-Pierre d'Eyraud : Jean-Pierre Faure

Le Fleix : Lionel Filet

Lunas : Alain Bordier

Saint-Georges de Blancaneix : Bernard Bonnet

Fraisse : Cyrille Chadeau

Monfaucon : Didier Ayré
 Cours-de-Pile : Didier Capuron
 Saint-Germain et Mons : Claude Carpe
 Creysse : Frédéric Delmares
 Saint-Sauveur : Roland Fray
 Lamonzie-Montastruc : Joël Prévost
 Mouleydier : Jean-Michel Bournazel. Donc nous devons avoir 24 titulaires.
 Maintenant en ce qui concerne les suppléants, 12 suppléants. Je vous les énumère :
 Bouniagues : Georges Bassi
 Colombier : Christophe Mamont
 Gardonne : Régis Laffont
 Lamonzie-Saint-Martin : Thierry Auroy-Peytou
 Ginestet : Jacqueline Vandenaabeele
 Queyssac : Jean-Pierre Debregeas
 Saint-Laurent des Vignes : Luc Allemandou
 Prigonrieux : Nathalie Trapy
 Lunas : Yves Blanqui
 Bosset : Monique Dugué
 Saint-Géry : Sébastien Bourdin
 Saint-Georges de Blancaneix : Francis Blondin
 Mouleydier : Claudine Dreux-Studd. Voilà Mesdames Messieurs. Sur cette proposition, Monsieur Terreaux.
M. Terreaux : Une remarque Président, on est bien 27 communes dans la CAB ? On est bien 27 communes ? Pourquoi il n'y a que 24 titulaires seulement ? Puisque le principe de base c'était un titulaire une commune.
M. le Président : C'est les statuts qui prévoient 24 titulaires, les statuts du SYCOTEB, 24 communes sont représentées donc au niveau dans les statuts c'est ainsi indiqué.
M. Terreaux : Rappelez-vous Président dans les statuts c'était une commune, un titulaire, une commune, une voix.
M. le Président : Oui Monsieur ?
M. Garrigue : Oui moi je rejoins les préoccupations de Michel Terreaux et s'il ne peut pas obtenir satisfaction, si il n'y a pas 27 sièges, moi je demande une suspension de séance.
M. Delmares : Pour répondre juste techniquement par rapport à cette situation, ce sont des statuts qui ont été modifiés lors d'un précédent Conseil Communautaire et auxquels on vous a présenté 24 titulaires et 12 suppléants, tenant compte des rapports et du nombre des 2 autres collectivités qui siègent aussi au SYCOTEB que sont la Communauté de Communes de Sigoulès et aujourd'hui la Communauté de Communes de Dordogne Sud, voilà. Donc ce sont des statuts que vous avez adoptés en Conseil Communautaire et dans vos communes, donc je comprends que cette remarque a été faite en bureau du Comité Syndical du SCOT. Sachez qu'à chaque fois que le Comité Syndical se réunit, la totalité de ses membres ne sont pas forcément présents. Donc il a été consenti et c'était l'argument qui avait été évoqué à ce moment-là, que les 3 premiers suppléants proposés étaient donc des membres des communes qui n'étaient pas représentées et qu'elles seraient à plus de 90 % présentes au Comité Syndical. Voilà un petit peu la logique qui avait prévalu lors de la présentation de l'adoption de ces statuts.
M. le Président : Bien. Oui ?
M. Garrigue : J'ai demandé une suspension de séance.

M. le Président : Bien sûr. Mais elle est accordée et je vous accorde 5 minutes de suspension de séance.

Suspension de séance

M. le Président : Bien. Allez-y.

M. Garrigue : Bien, écoutez, puisque c'est ainsi on ne peut pas modifier les choses mais je déplore qu'on n'ait pas prévu 27 sièges, ce qui aurait permis effectivement la représentation effective de toutes les communes dans l'instance qui en principe définit le projet de l'intercommunalité. Il est quand même extraordinaire que 3 communes soient exclues de la définition du projet commun à l'ensemble de l'intercommunalité.

M. Delmares : Ils ne sont pas exclus. J'ai oublié de préciser que les autres communautés de communes de la même manière n'avaient pas autant de représentants que de communes évidemment. Donc c'est quelque chose qui a été adopté, je vous rappelle que vous l'avez aussi accepté, voilà c'est pour trouver une taille raisonnable pour fonctionner.

M. le Président : C'est la démocratie. Ça a été voté à un moment donné et puis par des membres qui étaient ici présents. C'est ainsi donc je le passe au vote. S'il n'y a pas d'autres candidats ? Il n'y en a pas d'autres donc la liste présentée est adoptée.

DELIBERATION ET VOTE

Il convient de désigner 24 titulaires et 12 suppléants pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SYCOTEB).

Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Il est proposé les candidatures suivantes :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|--|--|
| <u>CAB</u> : Dominique ROUSSEAU | <u>BOUNIAGUES</u> : Georges BASSI |
| <u>BERGERAC</u> : Daniel GARRIGUE | <u>COLOMBIER</u> : Christophe MAMONT |
| <u>BOUNIAGUES</u> : Maryse CEOLA | <u>LAMONZIE SAINT MARTIN</u> : Thierry |
| <u>GARDONNE</u> : Pascal DELTEIL | AUROY-PEYTOU |
| <u>LAMONZIE SAINT MARTIN</u> : Jean- | <u>GINESTET</u> : Jacqueline |
| Pierre FRAY | VANDENABEELE |
| <u>LEMBRAS</u> : Joël HELLIAN | <u>QUEYSSAC</u> : Jean-Pierre |
| <u>MONBAZILLAC</u> : Alain PREVOST | DEBREGEAS |
| <u>QUEYSSAC</u> : Francis PAPATANASIOS | <u>ST LAURENT DES VIGNES</u> : Luc |
| <u>SAINT NEXANS</u> : Jean-Louis DUPUY | ALLEMANDOU |
| <u>SAINT LAURENT DES VIGNES</u> : | <u>PRIGONRIEUX</u> : Nathalie TRAPY |
| Dominique TREMBLAY | <u>LUNAS</u> : Yves BLANQUI |
| <u>LA FORCE</u> : Armand ZACCARON | <u>BOSSET</u> : Monique DUGUE |
| <u>PRIGONRIEUX</u> : Jean-Paul ROCHOIR | <u>SAINT-GERY</u> : Sébastien BOURDIN |
| <u>SAINT PIERRE D'EYRAUD</u> : Jean- | <u>SAINT GEORGES DE BLANCANEIX</u> : |

| | |
|--|---|
| Pierre FAURE <u>LE FLEIX</u> : Lionel FILET <u>LUNAS</u> : Alain BORDIER <u>SAINT GEORGES DE BLANCANEIX</u> : Bernard BONNET <u>FRAISSE</u> : Cyril CHADEAU <u>MONFAUCON</u> : Didier AYRE <u>COURS DE PILE</u> : Didier CAPURON <u>SAINT GERMAIN ET MONS</u> : Claude CARPE <u>CREYSSE</u> : Frédéric DELMARES <u>SAINT SAUVEUR DE BERGERAC</u> : Roland FRAY <u>LAMONZIE MONTASTRUC</u> : Joël PREVOT MOULEYDIER : Jean-Michel BOURNAZEL | Francis BLONDIN <u>MOULEYDIER</u> : Claudine <u>DREUX-STUDD</u> |
|--|---|

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, les candidats proposés sont déclarés élus.

Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au Syndicat pour la Gestion des Déchets

D 2014 - 074

PRESENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Nous continuons avec le Syndicat Mixte Bergeracois pour la gestion des déchets, le SMBGD.

Alors nous avons 26 titulaires, 26 suppléants. Alors, comment ? Si, si, mais on a eu connaissance de toutes les désignations faites par les communes et donc aussi pour gagner du temps et ne pas retarder les différentes élections, l'élection qui aura lieu, et je vous l'avais indiqué tout à l'heure dans l'ordre du jour. Je vous avais indiqué dans l'ordre du jour que nous aurions le SMBGD. Donc ce n'est qu'une reprise des désignations qui ont été faites donc par les différentes communes. Donc sur Bergerac, titulaires, il y a 26 titulaires, 26 suppléants au total.

Bergerac : Liliane Brandely, Christian Bordenave, Marc Léturgie, Martine Roset, Alain Plazzi.

Suppléants pour Bergerac : Alain Céréa, Marie-Lise Potron, Francis Delteil, Jonathan Prioleaud et Alain Banquet.

Pour Bouniagues : Georges Bassi, suppléant Alain Gracco Delay.

Pour Colombier : Christophe Mamont, suppléant Michel Bouscaillou.

Pour Gardonne : Frédéric Gauthier, suppléant Vincent Delage.

Ginestet : Francois Lachaize, suppléant Nadine Roige.
 Lamonzie-Saint-Martin : Kathia Bousquet, suppléant Bernard Lestang.
 Lembras : Dominique Korbendeau, suppléante Chantal Habert-Lagorce.
 Monbazillac : Jean-Pierre Peyrebrune, suppléant Alain Prévost.
 Queyssac : René Lavayssière, suppléant Bernard Delsol.
 Saint-Laurent des Vignes : Marie-Agnès Flament, suppléant Jean-Claude Portolan.
 Saint-Nexans : Jean-Léon Marty, suppléant Jean-Louis Dupuy.
 Cours-de-Pile : Didier Capuron, suppléante Joëlle Bélugue.
 Creysse : Frédéric Delmares, suppléant Daniel Doillon.
 Lamonzie-Montastruc : Alain Monteil, suppléant Joël Prévost.
 Mouleydier : Jean-Paul Gagnou, suppléante Carmen Gilbert.
 Saint-Germain et Mons : Claude Carpe, suppléant Bernard Razat.
 Saint-Sauveur de Bergerac : Daniel Joiret, suppléant Roland Fray.
 Le Fleix : Lionel Filet, suppléante Marie-Claude Serres.
 Saint-Pierre d'Eyraud : Jean-Pierre Faure, suppléante Joëlle Parsat.
 La Force : Armand Zaccaron, suppléante Evelyne Bouyssou.
 Prigonrieux : Gisèle Fournier et Béatrice Guilianelli, et suppléants François Vilatte et Michel Séjourné.
 Voilà Mesdames Messieurs, donc les titulaires et suppléants concernant le SMBGD.
 Y a-t-il des oppositions ? Abstentions ? Adopté !

DELIBERATION ET VOTE

Il convient de désigner 26 titulaires et 26 suppléants pour siéger au Syndicat Mixte pour la Gestion des Déchets (SMBGD).

Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Il est proposé les candidatures suivantes :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|--|---|
| <u>BERGERAC :</u> Liliane BRANDELY Christian BORDENAVE Marc LETURGIE Martine ROSET Alain PLAZZI <u>BOUNIAGUES :</u> Georges BASSI <u>COLOMBIER :</u> Christophe MAMONT <u>GARDONNE :</u> Frédéric GAUTHIER <u>GINESTET :</u> François LACHAIZE <u>LAMONZIE ST MARTIN :</u> Kathia BOUSQUET <u>LEMBRAS :</u> Dominique KORBENDEAU <u>MONBAZILLAC :</u> Jean-Pierre PEYREBRUNE | <u>BERGERAC :</u> Alain CEREAL Marie-Lise POTRON Francis DELTEIL Jonathan PRIOLEAUD Alain BANQUET <u>BOUNIAGUES :</u> Alain GRACCO DELAY <u>COLOMBIER :</u> Michel BOUSCAILLOU <u>GARDONNE :</u> Vincent DELAGE <u>GINESTET :</u> Nadine ROIGE <u>LAMONZIE ST MARTIN :</u> Bernard LESTANG <u>LEMBRAS :</u> Chantal HABERT LAGORCE |

| | |
|--|--|
| <u>QUEYSSAC</u> : René LAVAYSSIERE <u>ST LAURENT DES VIGNES</u> : Marie-Agnès FLAMENT <u>ST NEXANS</u> : Jean-Léon MARTY <u>COURS DE PILE</u> : Didier CAPURON <u>CREYSSE</u> : Frédéric DELMARES <u>LAMONZIE MONTASTRUC</u> : Alain MONTEIL <u>MOULEYDIER</u> : Jean-Paul GAGNOU <u>ST GERMAIN ET MONS</u> : Claude CARPE <u>ST SAUVEUR DE BERGERAC</u> : Daniel JOIRET <u>LE FLEIX</u> : Lionel FILET <u>ST PIERRE D'EYRAUD</u> : Jean-Pierre FAURE <u>LA FORCE</u> : Armand ZACCARON <u>PRIGONRIEUX</u> : Gisèle FOURNIER Béatrice GUILIANELLI | <u>MONBAZILLAC</u> : Alain PREVOST <u>QUEYSSAC</u> : Bernard DELSOL <u>ST LAURENT DES VIGNES</u> : Jean-Claude PORTOLAN <u>ST NEXANS</u> : Jean-Louis DUPUY <u>COURS DE PILE</u> : Joëlle BELUGUE <u>CREYSSE</u> : Daniel DOILLON <u>LAMONZIE MONTASTRUC</u> : Joël PREVOT <u>MOULEYDIER</u> : Carmen GILBERT <u>ST GERMAIN ET MONS</u> : Bernard RAZAT <u>ST SAUVEUR</u> : Roland FRAY <u>LE FLEIX</u> : Marie-Claude SERRES <u>ST PIERRE D'EYRAUD</u> : Joëlle PARSAT <u>LA FORCE</u> : Evelyne BOUYSSOU <u>PRIGONRIEUX</u> : François VILATTE Michel SEJOURNE |
|--|--|

DECISION :

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, les candidats proposés sont déclarés élus.

Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération au Télécentre

D 2014 - 073

PRESENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Nous poursuivons, Télécentre.

Il s'agit d'un représentant pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise donc au Télécentre. Il est proposé Cédric Zapéra. Candidats ? Nous votons à bulletin secret ou à main levée, qu'est-ce que vous choisissez ? Très bien, bulletin secret. Faites apporter les bulletins et l'urne. Donc vous avez 2 candidats : Cédric Zapéra et Alain Céréa.

Bien, je vais demander donc aux assesseurs de venir, avec une petite modification, Monsieur Zapéra ne vient pas puisqu'il est candidat, donc Jonathan Prioleaud et Olivier Dupuy, par exemple.

Dépouillement des bulletins

M. le Président : Cédric Zapéra 38 voix, Alain Céréa 23 voix, 3 blancs. Donc Cédric Zapéra est élu.

DELIBERATION ET VOTE

Il convient de désigner 1 titulaire pour siéger au télécentre.

Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Il est proposé la candidature de Cédric ZAPERA et d'Alain CEREA.

Le conseil communautaire décide de voter à bulletin secret pour désigner le candidat.

Résultats :

Cédric ZAPERA : 38 voix

Alain CEREA : 23 voix

Votants nuls : 3 voix

DECISION :

Cédric ZAPERA est déclaré élu.

M. le Président : Bien, Francis Papatanasios va vous présenter dans le cadre du pôle Aménagement et Développement Durable du Territoire une série de commissions.

Et donc nous vous demanderons, élus délégués communautaires et/ou membres des Conseils Municipaux de bien vouloir faire acte de candidature. Alors un courrier vous parviendra vous précisant bien évidemment toutes les commissions parce que là Francis Papatanasios va vous énumérer cette liste mais donc dans les jours qui suivent cette liste vous sera communiquée par courrier et vous nous retournerez par courrier les personnes qui souhaitent s'inscrire dans ces différentes commissions. Francis.

M. Papatanasios : Voilà, vous allez donc recevoir cette liste dans les prochains jours et comme vous le rappelait le Président il faudra désigner dans vos communes des représentants élus au Conseil Communautaire ou conseillers municipaux d'ailleurs pour siéger à ces commissions. Alors la commission tourisme, la commission économie et agriculture, la commission urbanisme et logement, la commission développement durable.

Sur le pôle Grands Projets et Service Technique, 2 commissions : commission travaux, commission collecte et traitement des déchets.

Le pôle Services à la Personne : commission sport, commission jeunesse-petite enfance, commission santé, commission culture, commission transports et déplacements, commission label pays d'art et d'histoire.

Et pour l'administration, le pôle Administration Générale : la commission finances et la commission du personnel.

Dès que vous aurez reçu ces listes et désigné ces élus, conseillers communautaires ou conseillers municipaux, merci de bien vouloir le faire parvenir aux services de la CAB.

M. le Président : Merci. Ensuite donc huitième rapport qui concerne la Société Publique Locale « E-Tic Dordogne », donc approbation des statuts. Armand Zaccaron nous présente ce dossier.

| |
|--|
| Société Publique Locale « E-Tic Dordogne » – Approbation des statuts modifiés – Modification de l'intérêt communautaire |
|--|

D 2014 – 075

RAPPORTEUR : Armand Zaccaron

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Zaccaron : Merci Président, chers collègues. Donc je rappelle rapidement que lors de la délibération du 26 novembre 2013 le Conseil Communautaire avait approuvé les statuts de la Société Publique Locale E-Tic Dordogne qui est une structure porteuse du projet de télécentre et de promotion du télétravail. Alors ses statuts comportaient à l'époque 8 actionnaires pour un capital constitutif de 170 000 euros. Il se trouve que 2 intercommunalités n'ont pas pu délibérer en temps voulu. De ce fait, et pour ne pas repousser de plusieurs mois la constitution de la société en question et son enregistrement et pour ne pas paralyser son début d'activité, il est proposé d'approuver des statuts modifiés ne comportant plus que 6 actionnaires, à savoir le département de la Dordogne qui est à l'origine de cette initiative, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, celle du Châtaigner, celle de Montaigne, Monravel et Gurson, la Communauté de communes du Mussidanais en Périgord, la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir. Et donc un capital constitutif ramené de ce fait à 150 000 euros. Mais par rapport à la participation de la Communauté d'agglomération du Bergeracois, cette participation reste fixée à 10 000 euros. En outre, il est précisé que le contrôle de légalité a demandé aux EPCI souhaitant intégrer la SPL de modifier leurs statuts afin de permettre l'exercice de cette nouvelle compétence. Donc la proposition qui est faite dans cette délibération est premièrement de compléter la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique par les dispositions suivantes : la mise en place d'outils dédiés au développement économique du territoire et contribuant à la création ou au maintien des activités en faveur de l'emploi ; deuxièmement d'approuver les statuts modifiés de la Société Publique Locale E-Tic Dordogne tels qu'annexés à la présente délibération ; troisièmement de confirmer pour le surplus la participation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au capital social de la SPL à hauteur de 10 000 euros, les crédits de paiement correspondant et l'ensemble des dispositions arrêtées par la délibération du 26 novembre 2013 ; et enfin, de l'autoriser à ratifier les statuts de la SPL E-Tic Dordogne ainsi que tous les documents relatifs à celle-ci. Voilà Monsieur le Président en ce qui concerne ce point numéro 8.

M. le Président : Sur ce dossier, y a-t-il des questions ? Interventions ? Il n'y en a pas. Je propose que nous passions au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je laisse le temps de pouvoir compter. C'est bon ? Vous pouvez relever la main pour l'abstention ? Bien. Dossier adopté à la majorité, je vous remercie.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération du 26 novembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « e-tic dordogne » structure porteuse du projet de Télécentres et de promotion du Télétravail.

Ces statuts comportaient 8 actionnaires pour un capital constitutif de 170 000.00 €.

Deux intercommunalités n'ont pu délibérer en temps voulu.

Aussi pour ne pas repousser de plusieurs mois la constitution de la société et son enregistrement et ne pas paralyser son début d'activité, il est proposé d'approuver des statuts modifiés ne comportant plus que 6 actionnaires :

- Le département de la Dordogne
- La Communauté d'Agglomération Bergeracoise
- La Communauté de Communes du Châtaignier
- La Communauté de Communes de Montaigne Montravel et Gurson
- La Communauté de Communes du Mussidanais en Périgord
- La Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir

et un capital constitutif ramené à 150 000.00 €. La participation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise reste fixée à 10 000.00 €.

En outre, le contrôle de légalité a demandé aux EPCI souhaitant intégrer la SPL, de modifier leurs statuts afin de permettre l'exercice de cette nouvelle compétence.

PROPOSITION :

Monsieur Le Président propose au Conseil Communautaire :

- de compléter la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique par les dispositions suivantes : la mise en place d'outils dédiés au développement économique du territoire et contribuant à la création ou au maintien des activités en faveur de l'emploi.
- d'approuver les statuts modifiés de la Société publique locale « e-tic Dordogne » tel qu'annexés à la présente délibération
- de confirmer pour le surplus la participation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au capital social de la SPL à hauteur de 10 000.00 €, les crédits de paiement correspondants et l'ensemble des dispositions arrêtées par la délibération du 26 novembre 2013
- de l'autoriser à ratifier les statuts de la SPL « e-tic dordogne » ainsi que tous documents relatifs à la SPL

DECISION :

Adopté par 47 voix pour, 17 abstentions.

M. le Président : Dossier suivant : Z.A.E. Cablanc. Il s'agit de vendre un terrain à la SCI Cali. Monsieur Bassi.

| |
|---|
| Z.A.E. Cablanc – Commune de Creysse – Vente d'un terrain à la SCI Cali |
|---|

RAPPORTEUR : Georges BASSI

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bassi : Oui, il s'agit de la vente d'un terrain donc à la SCI Cali qui est représentée par Monsieur Christophe Raymond qui envisage de s'installer sur la zone de Cablanc, d'installer sur la zone de Cablanc la société France Bonhomme. Donc pour cela la SCI souhaite se porter acquéreur des lots 1 et 2 cadastrés section AV numéro 113 avec une superficie de 3 719 m² et du lot 2 d'une superficie de 1 955 m² environ. La cession porte sur un total de 5 674 m² au prix de 30 euros hors taxes le mètre carré, soit un total d'acquisition à hauteur de 170 220 euros. Ce prix s'entend TVA sur marge non comprise et la société France Bonhomme qui emploie actuellement 6 personnes envisage une création de 2 emplois supplémentaires dans les 2 années à venir. Il est donc proposé de désigner Maître Sandrine Bonneval notaire à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir, et en conséquence, demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président de la CAB à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

M. le Président : Merci. Monsieur Léturgie.

M. Léturgie : Oui juste une remarque Monsieur le Président. Aujourd'hui, il s'agit pour France Bonhomme d'aller de Bergerac à Creysse. C'est si je ne m'abuse un simple transfert d'activité comme il y a quelques mois BIO INOX qui est passé de Lamonzie à la zone ANS, enfin tout au moins dans l'achat des terrains pour l'instant puisque ni l'un ni l'autre ne sont installés. Cela apportera peu à l'économie locale dans un premier temps, mais j'espère que bientôt vous nous proposerez d'accueillir de nouvelles entreprises plutôt que de devenir le champion de la délocalisation locale. Voilà, c'était juste une remarque.

M. le Président : Bien. D'autres interventions ? Qui vote contre ? S'abstient ? Levez bien la main qu'on puisse compter. Adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

La SCI CALI représentée par M. Christophe RAYMOND envisage d'installer sur la zone d'activités de Cablanc à Creysse la société Frans Bonhomme.

Pour cela, la SCI (ou tout ayant droit qui se substituerait) souhaite se porter acquéreur des lots suivants:

- Lot n° 1 cadastré S° AV n° 113 d'une superficie de 3 719 m² environ;
- Lot n° 2 cadastré S° AV n° 114 d'une superficie de 1 955 m² environ;

La cession porte sur une surface globale de 5 674 m² environ au prix de 30 € H.T le m², soit pour un montant total de 170 220 € H.T. conformément à l'avis du Service des Domaines.

Ce prix s'entend T.V.A. sur la marge non comprise.

La société Frans Bonhomme qui emploie 6 personnes envisage la création de 2 emplois supplémentaires dans les 2 années à venir.

PROPOSITION :

Il est proposé de désigner Maître Sandrine BONNEVAL, Notaire à Bergerac, pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

Il est en conséquence demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 48 voix pour, 16 abstentions.

M. le Président : Convention avec le SMAD pour la participation financière au service du pré-acheminement aérien entre Bergerac et Périgueux. Monsieur Zaccaron nous présente ce dossier.

| |
|--|
| Convention avec le SMAD pour la participation financière au service du préacheminement aérien entre Bergerac et Périgueux |
|--|

D 2014 – 77

RAPPORTEUR : Armand ZACCARON

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Zaccaron : Merci Président, chers collègues. Donc il s'agit au travers de cette délibération numéro 10 de tout simplement respecter les engagements qui ont été pris sur la période mars-décembre 2014. Etant entendu que lors d'un conseil syndical du SMAD l'ensemble des partenaires avaient décidé de continuer leur participation à cette opération. Donc ce qui est demandé ce soir c'est de valider cette participation de la CAB à hauteur de 29 866 euros sur la base de la convention qui a été jointe et que vous avez certainement dû lire. Ça c'est l'objet de cette délibération ce soir. Deux ou trois petites informations concernant ce problème du saut de puce, Bergerac-Périgueux via Paris, il s'agit donc je le répète de respecter les engagements qui avaient été pris et en particulier au plan financier d'ici le 31 décembre 2014. Concernant l'avenir puisqu'il faut quand même parler d'avenir, ça fera l'objet certainement de discussions et d'ailleurs le sujet le mérite très largement. Comme information je peux vous indiquer que la DSP qui est en cours actuellement sur la ligne vient à échéance le 31/12/2014 et que la ville de Périgueux a déjà engagé une nouvelle consultation avec comme perspective à terme que cette compétence soit transférée au Grand Périgueux. Donc je le répète, ce soir il s'agit de délibérer sur des décisions qui ont été prises et honorer les engagements qui ont été les nôtres. Voilà Président.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des questions, interventions ? Monsieur Garrigue.

M. Garrigue : Oui, moi je voudrais d'abord rendre hommage ce soir au directeur de l'aéroport de Bergerac, Monsieur Olivier Griblin qui vient de disparaître après une longue maladie et qui s'est quand même battu pendant des années pour le développement de l'aéroport de Bergerac.

Bon, ici ce qu'on nous propose c'est quelque chose que nous avons dénoncé à plusieurs reprises mais il est quand même paradoxal à l'époque où on a tendance à tout regrouper et on sait bien que dans ce département les regroupements se sont faits plus souvent en direction de Périgueux qu'en direction de Bergerac, le paradoxe qu'il y a à avoir 2 aéroports dans ce département alors qu'on connaît et les problèmes financiers auxquels est confronté le département qui a des projets importants mais enfin les grands projets dans ce département en général on les fait à un seul endroit, on ne les fait pas sur deux. Et donc le paradoxe aussi qu'il y a à faire ce saut de puce qui souvent d'ailleurs n'est pas un vrai saut de puce et qui consiste à acheminer par taxi les passagers de Bergerac sur 50 kilomètres, donc nous, nous considérons qu'il faut avoir le courage un jour de trancher cette question. J'observe d'ailleurs que la période qui est proposée est une période de 9 mois, ça montre à quel point on est peu certains de l'avenir sur cette affaire et par conséquent nous nous prononcerons contre cette délibération.

M. le Président : Sur la période de 9 mois c'est la période qui s'écoule jusqu'à la fin de la convention, c'est pas autre chose, 31/12, la convention se termine le 31/12/2014 et il s'agit d'honorer l'engagement concernant cette convention. C'est tout.

M. Garrigue : Non mais je ne conteste pas le fait que ça va jusqu'au 31 décembre mais ce que je veux dire c'est que sur un enjeu aussi important il est quand même paradoxal qu'on n'ait pas des conventions solides, qu'on ne soit pas engagé sur des perspectives solides et qu'on s'engage sur une durée de seulement 9 mois. La vérité c'est qu'on reporte sans cesse l'heure de la décision, il faudra bien qu'un jour on fasse un choix parce que c'est absurde dans un département comme la Dordogne d'avoir 2 aéroports.

M. le Président : Le jour est venu bien sûr mais l'objet de ce soir c'est pas de savoir s'il faut 1 ou 2 aéroports, là-dessus tout le monde est d'accord, tout le monde est d'accord ! Ça fait l'unanimité ! Un seul aéroport, on est bien d'accord ! Vous le dites, je le dis, nous le disons. Voilà bon. Mais le débat ce soir c'est pas de savoir s'il en faut 1, 2, 3 ou 4 ! La question est de savoir, nous avons une convention sur laquelle nous nous sommes engagés et l'échéance est au 31/12/2014. Donc là-dessus il s'agit d'honorer cette convention jusqu'à son échéance, voilà. Après, ce sera un autre débat. Bien. Allez-y Monsieur Léturgie.

M. Léturgie : Je crois qu'il faut clarifier les choses. Nous ne nous sommes pas engagés jusqu'au 31/12/2014 sinon vous ne demanderiez pas qu'on vote la délibération. Vous nous demandez de nous réengager ce soir pour accorder, bah si si ! Puisqu'on est tous d'accord Monsieur le Président, vous venez de le dire vous-même, moi je propose qu'on vote tous contre !

M. Zaccaron : Mais quand bien même on voterait contre, l'engagement financier il faudrait l'honorer.

M. Léturgie : Alors à quoi sert la délibération ?

M. le Président : A signifier les choses. Et vous avez, l'engagement a été pris par les délégués qui sont au SMAD Monsieur Léturgie, les délégués que vous avez élus donc au SMAD.

M. Léturgie : Oui Monsieur le Président mais

M. le Président : Laissez-moi finir Monsieur Léturgie ! Je vous dis que ce sont les délégués qui sont au Syndicat Mixte donc qui ont voté et qui ont décidé en leur âme et conscience cette convention. Et ce soir, et ces délégués nous représentent au niveau du SMAD, ce soir au niveau de la Communauté d'Agglomération il s'agit pour nous d'aller dans ce sens-là, en ce sens que nous sommes souverains concernant

les délibérations et les fonds qui sont apportés, donc c'est pas autre chose que de signifier au niveau du SMAD que nous apportons effectivement notre contribution. Voilà.

M. Garrigue : Excusez-moi, on n'est pas engagés si on délibère contre ?

M. le Président : Monsieur Garrigue c'est moi qui distribue la parole donc vous demandez la parole et vous aurez la parole.

M. Garrigue : Je demande la parole.

M. le Président : Vous avez la parole.

M. Garrigue : Merci. Je dis dans cette affaire je ne vois pas l'intérêt d'une délibération si c'est cette délibération qui permet de tenir ou de ne pas tenir les engagements. Mais si on délibère contre, les engagements ne seront pas tenus. Il ne faut pas dire que si on délibère contre les engagements seront quand même tenus ou alors qu'est-ce que signifie notre vote ! Ça n'a aucun sens !

M. le Président : Bien. Donc je propose que nous passions au vote. Oui Monsieur Terreaux.

M. Terreaux : Vous vous doutiez bien Président que j'allais prendre la parole moi aussi. Vous connaissez ma position sur ce saut de puce, sur cette aberration et sur ce que ça coûte à nos contribuables. Je suis certain, je le dis encore, je le redis, qu'autour de cette table on est quasiment tous contre ce saut de puce. Mais on votera encore une fois pour. Et là, le SMAD a voté, c'est exact. A cette époque-là, on était deux représentants. Moi-même je me suis abstenu et Alain Brettes a fait part des plus grandes réserves en précisant bien qu'il ne pouvait pas s'engager sur le vote de ce soir qui serait peut-être défavorable, il l'a dit. C'est exact. Et moi je répète ce que je dis depuis plusieurs années parce que tous les ans le SMAD vote et on est obligés d'entériner après parce qu'une décision a été prise. Il serait beaucoup plus normal que les représentants que nous sommes au SMAD, je ne le serai peut-être pas cette année, mais que nous sommes, on ait au préalable la position de l'assemblée ici présente avant d'aller donner notre position au SMAD. Et l'année prochaine, je ne me fais pas d'illusion, le SMAD votera un prolongement d'un an et on sera obligés de l'entériner. Ça fait 5 ans qu'on nous le dit Président ! ça fait 5 ans ! Plus !

M. le Président : Même plus Michel. Oui. Ce que tu es en train de dire là c'est la discussion qui va suivre. La convention s'arrête. Il y a un marché qui a été lancé par la ville de Périgueux. Nous ne sommes pas du tout convaincus aujourd'hui qu'il puisse y avoir un avionneur qui puisse répondre à ce marché, pas du tout ! S'il y répond, bien évidemment, il faudra voir à quel tarif. Et c'est là que la discussion va s'engager. C'est là que la discussion va s'engager ! Aujourd'hui, il s'agit d'aller au terme d'une convention. On va au terme de cette convention et bien sûr cette convention terminée, moi je ne peux pas préjuger aujourd'hui, je ne préjuge pas du tout de l'issue, c'est-à-dire est-ce qu'il y aura une proposition qui sera faite par un avionneur pour assurer donc la ligne Périgueux-Paris ? J'en suis pas du tout convaincu. Et est-ce que dans la proposition il y aura ce fameux saut de puce Bergerac-Périgueux-Paris ? J'en suis pas du tout convaincu non plus. Ce dont il est question ce soir c'est bien d'assumer et d'honorer les engagements qui sont les nôtres, d'honorer les engagements qui sont les nôtres ! C'est bien à nous et nous sommes bien souverains pour délibérer sur une somme qui va être allouée. Donc c'est bien de ça dont il est question. Voilà.

M. Terreaux : Je peux ? Je termine. C'est ce qui nous a été dit l'année dernière déjà, rappelez-vous Président. C'est exactement, et je suis convaincu, là j'anticipe mais l'année dernière on avait voté par solidarité, c'est exactement vos termes, et l'année

prochaine quelle que soit la convention parce qu'il y aura une convention, il y aura encore une ligne Périgueux-Paris parce que c'est voulu par certains élus hauts placés au Conseil Général.

M. le Président : Non mais on ne va pas débattre de ça là maintenant. La question n'est pas de débattre de ça maintenant. Nous arrivons à échéance d'une convention et il s'agit là ce soir d'honorer un engagement concernant cette convention. Après ce débat, on peut refaire l'histoire ! Moi je veux bien qu'on la refasse ! Rappeler que c'était Monsieur Darcos qui avait voulu un temps, certainement dans des intentions électoralistes à l'époque, retrouver cette ligne entre Périgueux et Paris. Ensuite, sur la pression bien sûr du monde économique et bien évidemment Michel Moyrand a poursuivi. Ensuite, bien évidemment, c'est la Préfecture et notamment par l'intermédiaire de Madame d'Abbolivier qui était Préfète à l'époque qui avait insisté, qui avait demandé si on voulait pouvoir bénéficier des aides de l'Etat concernant l'aménagement du territoire. Donc on ne va pas y repartir là-dessus, on ne va pas repartir là-dessus. Ce que je vous dis moi, mais non ! On va passer au vote. Le moment de la discussion concernant l'opportunité ou pas de cette ligne et si on est sollicités, si on est sollicités je dis bien, viendra. Mais en l'espèce ce soir, il n'est plus question de débattre de l'opportunité de cette ligne ou pas et de savoir s'il faut 2, 3, 4 ou 5 aéroports ici en Dordogne. Donc maintenant je passe au vote. Qui vote contre ?

M. Léturgie : Monsieur le Président, je demande un vote à bulletin secret, s'il vous plaît. Ah si ! Parce qu'il faut avoir un peu de courage politique. Nous avons l'occasion unique de manifester ce que vous venez d'illustrer, c'est-à-dire qu'on est tous contre ! Et ça n'empêchera pas effectivement le saut de puce d'avoir lieu. Manifestons-le une bonne fois pour toute et soyons clairs !

M. le Président : Monsieur Léturgie, ne vous emballez pas ! Vous voulez demander un vote, il faut qu'il y ait le tiers de notre assemblée qui le demande. Est-ce qu'il y a le tiers de l'assemblée qui demande le vote ce soir ? On va compter. Levez bien la main s'il vous plaît. 23, nous faisons un vote à bulletin secret, nous avons le tiers. C'est-à-dire la question est bien celle-là : oui ou non. Oui à la délibération ou non à la délibération, je le précise. Oui à la délibération ou non à la délibération.

M. Zaccaron : Oui au respect de notre engagement ou non.

M. le Président : Monsieur Zapéra et Monsieur Prioleaud.

Dépouillement des bulletins

M. le Président : Bon la délibération est adoptée. 38 oui, 25 non, 1 blanc.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération en date du 11 mars 2013, le Conseil Communautaire s'était prononcé favorablement sur la participation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au service de préacheminement aérien entre Bergerac et Périgueux dans le cadre de la signature d'une convention avec le S.M.A.D. arrivant à échéance le 30 mars 2014.

Par délibération en date du 5 mars 2014, les membres du S.M.A.D. ont souhaité reconduire le préacheminement aérien entre Bergerac et Périgueux à destination de Paris avec la SAS TWIN JET pour une durée de 9 mois soit du 31 mars 2014 au 31 décembre 2014.

Le montant global de la participation du SMAD a été fixé à 122 400 € TTC pour 8 mois (15 300 €/ mois, le mois d'août ne faisant pas l'objet de facturation).

Aussi, une nouvelle convention définissant les conditions de participation financière au service de préacheminement a été élaborée fixant notamment la contribution de la C.A.B. à 29 866 € conformément aux dispositions de la convention.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser :

- le Président de la C.A.B. à signer la convention définissant les conditions de partenariat pour la participation financière au service de préacheminement aérien entre Bergerac et Périgueux.
- d'inscrire les crédits pour le financement de ce préacheminement, à savoir 24,4 % du montant de la prestation demandée par la société TWIN JET de 122.400 € T.T.C. soit 29.866 €.

DECISION :

Le vote scrutin secret est demandé par 23 voix, soit plus du tiers des membres présents. Le vote se déroule donc au scrutin secret.

Adopté par 38 voix pour, 25 voix contre, 1 bulletin blanc.

M. le Président : Nous poursuivons donc nous sommes sur le RD 936, compromis de vente avec le Conseil Général, Monsieur Zaccaron.

RD 936 – Compromis de vente avec le Conseil Général

D 2014 – 78

RAPPORTEUR : Armand ZACCARON

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Zaccaron : Oui, merci Président, chers collègues. Donc il s'agit évidemment dans le cadre de l'aménagement du RD 936 imaginez donc la réalisation d'un carrefour giratoire sur la voie départementale qui pourra permettre notamment la desserte sécurisée de la zone de commerces et de loisirs au droit du bowling sur la commune de Saint-Laurent des Vignes. Donc dans cette perspective le Conseil Général a acquis un terrain, celui-ci est cadastré section A numéro 754, d'une surface de 13 669 m², je crois que vous avez le plan qui est joint en annexe, la CAB devant procéder de son côté à la réalisation des travaux correspondants.

L'accord qui est intervenu entre le Conseil Général et la CAB stipule que l'acquisition à titre gratuit par la CAB de l'emprise foncière restant disponible mais ceci après réalisation des travaux sous les conditions suspensives de construction de l'ouvrage et de sécurisation des accès. Le service des domaines a estimé le terrain entre 13 et 14 euros le m² ; ce giratoire sera donc dimensionné en tenant compte des éventuels

besoins de desserte des parcelles riveraines et il a été convenu que cette cession s'effectuerait à titre gratuit. Donc ce qui est proposé c'est de désigner le Conseil Général de la Dordogne pour rédiger le compromis de vente ainsi que l'acte administratif de cession à intervenir. Il est en conséquence demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer les actes correspondants aux conditions énoncées ci-dessus. Voilà Président.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des questions sur ce dossier ? Interventions ? Monsieur Bordenave.

M. Bordenave : Merci Monsieur le Président. Nous serons d'accord sur ce projet situé à Saint-Laurent des Vignes car ce giratoire nous paraît utile à cet endroit compte tenu de la fréquentation importante dans ce secteur, la zone de loisirs avec le bowling, l'aquaparc et zone commerciale avec hôtel-restaurant. Monsieur le Maire de Saint-Laurent peut ainsi apprécier l'accord de la municipalité de la ville-centre.

Toutefois, je profite de ce dossier pour vous interroger Monsieur le Président, en tant qu'ancien Maire de Bergerac expliquez-nous pourquoi un des giratoires les plus importants et le plus indispensable n'a pas été réalisé dans les six ans où vous aviez tous les pouvoirs ? Je veux parler de celui qui doit se situer entre ceux des magasins Gamm Vert et Citroën, au droit du magasin Mr Bricolage à peu près. Quand je constate tous les franchissements de la ligne blanche, je pense que nous avons eu beaucoup de chance qu'il n'y ait pas eu d'accident grave. Je précise que ce giratoire était prévu dans l'avant-projet d'aménagement de la route de Bordeaux en 2008 et il me paraît absolument indispensable pour la giration et surtout pour l'aménagement après que l'on pourrait faire de la route de Bordeaux. En prolongement à ce que je viens d'évoquer, pourquoi non plus rien n'a été entrepris sur la route de Bordeaux dans sa traversée des zones commerciales à part un giratoire pas forcément le plus urgent au niveau des magasins Grand Frais et Leader Price ? Prévoyez-vous enfin de prendre ce dossier avec la priorité qu'il mérite et que beaucoup de Bergeracois attendent ? Si oui, que devient l'engagement du Département qui à l'époque avait été contractualisé par convention ? Je vous remercie.

M. le Président : Bien, pour répondre directement d'abord, tous les pouvoirs non puisqu'en l'occurrence il y a un partage qui est fait avec le Conseil Général. Ça c'est la première chose.

Deuxième chose, concernant ce giratoire, on a travaillé mais on n'a pas eu l'accord au niveau de l'acquisition du foncier par tous les propriétaires qui sont sur le secteur. Ça c'est la première ! Allez-y !

Ensuite, concernant l'aménagement de la route de Bordeaux, si vous voulez on va y jouer. On va faire une petite rétrospective et sur la sécurité de cette route de Bordeaux qui aujourd'hui est devenue une rue. Le Conseil Général avait apporté un financement à hauteur d'1 million d'euros. Les choix de l'époque ont été tout autre. Tout autre Monsieur Bordenave ! On est partis sur d'autres aménagements ! D'autres aménagements. Alors qu'est devenu cet argent ? Qu'est devenu cet argent ! Donc parce que le financement et si vous voulez on ne va pas discuter de toute la voirie de Bergerac parce que si vous voulez qu'on parle de la voirie de Bergerac on va en parler !

M. Bordenave : Je vous interroge sur la route de Bordeaux, je ne vous interroge pas sur la voirie de Bergerac.

M. le Président : Oui, je vous réponds sur la route de Bordeaux le financement a été utilisé sur d'autres portions. Bien, vous maintenez que non je vous dis que si, je le sais. Bon, ensuite, concernant l'aménagement de cette route de Bordeaux il y a une réflexion qui est menée au niveau de la Communauté d'Agglomération concernant

l'aménagement global au niveau de la sécurité. Et vous avez pu voir qu'au cours de ces six dernières années sur le point qui est au niveau de la Cavaille comme sur un point à l'entrée de Bergerac, cette zone a été au fil du temps sécurisée. Et nous en avons certainement fait plus en six ans que vous en avez fait en treize ans concernant l'aménagement de cette rue aujourd'hui. Donc s'il vous plaît ne venez pas là-dessus chercher des procès d'intention et polémiquer sur ce sujet-là, je vous dis qu'en termes de voirie sur la ville de Bergerac et sur l'ensemble, jamais il n'en a été fait autant pendant six ans que pendant treize ans que vous étiez aux affaires municipales. Mais nous ne sommes pas dans un Conseil Municipal, nous sommes dans un Conseil d'Agglomération, un Conseil Communautaire et je vous ai répondu là-dessus de manière très précise concernant ce giratoire dont vous parlez, ce giratoire dont vous parlez et bien, il y a les discussions avec les propriétaires au niveau du foncier. Aujourd'hui nous avançons en vous proposant donc ce giratoire qui viendra sécuriser la portion entre le pont des Nebouts et le rond-point de la Cavaille et il reste encore un giratoire, si vous voulez qu'on parle des giratoires, un giratoire particulièrement important sur lequel il y a à statuer et sur lequel il faut qu'on élimine cette zone accidentogène qui est le débouché de la route de Cabanel.

M. Bordenave : Je vois que le sujet vous énerve.

M. le Président : Non, pas du tout ! Pas du tout mais vous savez vous cherchez le bâton pour vous faire battre !

M. Garrigue : Non moi je ne peux pas être d'accord avec la version que présentez

M. le Président : Bien évidemment !

M. Garrigue : Je ne peux pas être d'accord avec cette version parce que, effectivement, nous avons conventionné au départ avec le Conseil Général, avec Monsieur Cazeau et que nous avons réalisé dans ce cadre-là avant 2008 plusieurs giratoires et qu'effectivement ceux qui auraient dû être réalisés ensuite dans la suite de la convention c'était le giratoire qu'a évoqué Christian Bordenave et que les problèmes de sécurité, c'est-à-dire la création d'une barre transversale tout le long de cette voie pour éviter que les gens coupent d'un côté ou de l'autre et que les aménagements nécessaires le long de cette voie parce ce sont quand même des zones d'activité qui sont de part et d'autre de la voie, n'ont jamais été faits à tel point qu'on voit des piétons s'avancer le long de cette voie en prenant des risques considérables alors que ça fait des années que ce problème a été dénoncé ! Et vous nous dites, vous ne savez pas où ces crédits sont passés, c'est vous qui en aviez la gestion Monsieur Rousseau ! Et vous nous dites on ne va pas discuter de problèmes de la ville de Bergerac ici, je suis désolé l'aménagement de la route de Bordeaux et la voirie en l'occurrence c'est complètement de compétence communautaire ! Alors vous avez mauvaise grâce à nous dire ce sont les affaires communautaires ! Et qui concernent autant la ville de Bergerac que les autres communes !

M. le Président : Mais c'est bien ce que je dis Monsieur. C'est bien ce que je dis, c'est-à-dire que les travaux ont été au niveau de la ville de Bergerac 200 kilomètres de voirie qui étaient dans un état pitoyable. Un état pitoyable ! Et tous les Bergeracois le disent. Maintenant on va arrêter là. On va arrêter là ! Si vous voulez parler de l'aménagement de la route de Bordeaux je vous parlerai aussi de l'éclairage public, qu'avez-vous donc fait concernant l'éclairage public ? Donc à cet égard on en stoppe là, Monsieur Garrigue on arrête là parce que vous savez bien que vous avez un passif, vous voyez bien que vous êtes dans un débat qui n'a pas lieu d'être ici, vous êtes dans un débat municipal. Je vous laisse à votre passif, écoutez restez à votre passif nous continuons le travail et nous continuerons à aménager la voirie et en prenant en compte bien évidemment au fil du temps en

fonction des acquisitions foncières toute la sécurisation de ce que l'on appelle, ce que moi j'appelle la rue de Bordeaux.

M. Bordenave : Je note que je n'ai toujours pas de réponse quand même sur la programmation des travaux éventuellement sur la route de Bordeaux.

M. Delmares : Un petit complément sur la route de Bordeaux. La création répétée de ronds-points n'est pas la seule réponse aux problèmes accidentogènes qui se trouvent sur cette route de Bordeaux. Donc quand nous nous sommes constitués en Communauté d'Agglomération ce débat a eu lieu en interne et nous avons préféré solliciter un bureau d'études pour nous apporter des alternatives qui vont vous être présentées dans les semaines qui viennent et nous débattons de cette problématique qui est une vraie problématique sécuritaire et vous verrez que les ronds-points ne sont pas les seules réponses à ces problèmes de sécurité. Voilà. Donc il n'a pas été rien fait sur ce sujet, je vous l'assure.

M. Bordenave : C'est évident mais c'est le préalable rien ne peut se faire sans ce giratoire, rien.

M. le Président : Bien. Allez, on ne va pas tourner en rond ! Je vous propose que nous votions ce dossier, parce qu'il y a des spécialistes hein ! Très bien, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Et bien vous voyez adopté à l'unanimité.

PROPOSITION ET VOTE

Dans le cadre de la poursuite des aménagements de la RD 936, il est envisagé la réalisation d'un carrefour giratoire sur la voie départementale permettant notamment la desserte sécurisée de la zone de commerces et loisirs au droit du bowling sur la commune de St Laurent des Vignes.

Dans cette perspective, le Conseil Général a acquis un terrain cadastré section A n° 754 d'une surface de 13 669 m², la CAB devant procéder à la réalisation des travaux correspondants.

Un accord est intervenu entre le Conseil Général et la CAB dans les conditions suivantes : acquisition pour 1 euro par la CAB de l'emprise foncière restant disponible (section A n°754p) après réalisation des travaux sous les conditions suspensives de construction de l'ouvrage et de sécurisation des accès.

Le Service des Domaines a estimé le terrain entre 13 et 14 €/m².

La superficie précise des terrains qui seront acquis par la CAB sera déterminée à la fin des travaux. Le terrain en question sera ensuite commercialisé pour permettre l'accueil de nouvelles activités économiques.

Ce giratoire sera dimensionné en tenant compte des éventuels besoins de desserte des parcelles riveraines.

PROPOSITION :

Il est proposé de désigner le Conseil Général de la Dordogne, pour rédiger le compromis de vente ainsi que l'acte administratif de cession à intervenir.

Il est en conséquence demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer les actes correspondants aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

M. le Président : Nous continuons avec le dossier suivant qui concerne la ZAE de Lanxade et en l'occurrence la commune de Prignonrieux sur la vente d'un terrain à Madame Feyfant. Monsieur Delmares.

| |
|---|
| Z.A.E. Lanxade – Commune de Prignonrieux – Vente d'un terrain à M. Mme Feyfant |
|---|

D 2014 - 79

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delmares : Merci Monsieur le Président. Vous connaissez ce terrain, nous l'avons acquis en 2013 et nous vous proposons de vendre le premier lot sur ce terrain. Alors pour faire un petit peu allusion à la remarque de Monsieur Léturgie tout à l'heure, il s'agit d'un déplacement qui est encore plus court, Marc, sur cette opération mais quelques fois je te contredirai un petit peu en disant qu'il vaut mieux déplacer une entreprise et lui permettre de pérenniser son activité que de la laisser s'enfoncer dans une situation qui ne lui permet pas de continuer son activité. Donc c'est le cas sur cette situation où Monsieur et Madame Feyfant qui sont dans des conditions de location difficile ont préféré se déplacer en vis à vis et trouver en la proposition que nous leur avons faite sur la création de cette zone artisanale une opportunité qui leur permet d'envisager non seulement de poursuivre leur activité mais de créer un emploi l'année prochaine. Donc voilà, nous vous proposons de permettre à cette société d'acquérir ce terrain de 3 007 m² à 22 € HT le m², pour un montant de 66 154 € HT, vous avez les plans en votre possession en annexe. Voilà Monsieur le Président.

M. le Président : Merci Monsieur Delmares. Sur ce dossier qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité, je vous remercie.

PROPOSITION ET VOTE

M. et Mme Feyfant, dont l'entreprise est implantée à Prignonrieux, souhaite déplacer leur garage de réparation agréé CITROEN sur la zone d'activités de Lanxade à Prignonrieux, en bordure de la RD32.

Pour cela, le Garage Feyfant (ou tout ayant droit qui se substituerait) souhaite se porter acquéreur du lot n° 8, cadastré section D n° 451p d'une superficie de 3 007 m² environ, au prix de 22 € H.T. le m², soit pour un montant total de 66 154 € H.T.

Ce prix s'entend T.V.A. sur la marge non comprise.

Le Service des Domaines a estimé l'ensemble foncier concerné (parcelles section D n°403 et n° 451) à 11€/m².

Le Garage Feyfant, qui emploie 3 personnes, envisage la création d'un emploi supplémentaire dans les 2 années à venir.

PROPOSITION :

Il est proposé de désigner Maître Serge ALLORY, Notaire à La Force, pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

Il est en conséquence demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

M. le Président : Dossier suivant, il concerne l'attribution d'une subvention dans le cadre du développement de la société Sollice Biotech, et là nous sommes dans notre règlement d'intervention économique donc je vous présente ce dossier concernant Sollice Biotech.

| |
|--|
| Attribution d'une subvention dans le cadre du développement de la société Sollice Biotech |
|--|

D 2014 - 080

RAPPORTEUR : Dominique ROUSSEAU

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Cette société a été créée en septembre 2013 ; elle est située à Prigonrieux dans les anciens locaux, pour ceux qui connaissent, de l'entreprise DELVIEL. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bergerac depuis le 5 septembre 2013. Son capital est de 450 000 euros et il sera porté à 600 000 euros en 2014. Les porteurs de projets sont au nombre de 5, avec des compétences complémentaires ; ils ont une expérience établie dans le secteur cosmétique et à Bergerac pour deux d'entre eux. La société est dirigée par Monsieur Randeski.

Alors ce projet de la société Sollice Biotech développe donc une activité industrielle qui pourra à l'horizon de 4-5 ans employer une cinquantaine de salariés. Il s'agit de créer et fabriquer des ingrédients cosmétiques et des formulations intermédiaires destinées à être intégrées dans des fonds de teint ou des soins pour la peau.

Ce développement se fera en lien avec une jeune entreprise innovante toulousaine Saint Ivia, qui est une filiale de l'entreprise bergeracoise. Les clients de l'entreprise sont des groupes internationaux de produits cosmétiques, L'Oréal, etc. La société fait également du négoce d'ingrédients et produits cosmétiques. Un dossier qui présentait des perspectives détaillées d'activité de la société a été élaboré en soutien d'une demande de financement public, en complément des apports réalisés par les porteurs de projets. Les porteurs de projets se sont engagés à hauteur d'1,6 million, et des engagements à leurs côtés de trois banques à hauteur d'1,5 million. La

demande de financement qui nous est faite, qui a été faite aussi au niveau des autres collectivités mais j'y reviendrai par ailleurs, porte sur des investissements de remise en état du bâtiment, du matériel de production, du besoin en fonds de roulement ainsi que des frais de recherche et d'innovation.

Les collectivités et les institutions ont été sollicitées et interviennent dans les conditions suivantes :

380 000 euros d'avancement remboursable par la BPI au titre des frais de recherche et d'innovation ;

200 000 euros de subventions par la Région Aquitaine au titre de l'aide à la création d'entreprise de production ; le dossier a été voté en commission permanente à la Région le 14 avril 2014 ;

200 000 euros pour le Département de la Dordogne au titre des créations d'emplois et des investissements ; cela aussi a été voté le 14 avril 2014 dans le cadre d'une commission permanente.

Cette société n'exclut pas de demander le bénéfice d'une prime à l'aménagement du territoire en complément du nouveau zonage des aides à finalité régionales qui doit être reconnu très prochainement en juillet 2014.

Avec la délibération qui est proposée ce soir notre Communauté d'Agglomération entre pleinement dans le rôle fondamental qu'elle entend jouer : créer les conditions d'émergence d'une nouvelle filière, assurer un effet levier qui permet aujourd'hui, je vous le disais, de lever 600 000 euros d'aides directes et 380 000 euros d'avance remboursable pour à terme créer des emplois mais surtout revaloriser le passé chimique du Bergeracois par un virage sur les biotechnologies. Je le disais dans mon propos introductif, le redressement productif du Bergeracois passera par l'émergence de ces nouvelles filières qui allient bien sûr la tête, les mains, la recherche, l'innovation avec une production de qualité.

Alors il est donc proposé ce soir une intervention de la CAB à hauteur de 200 000 euros dans le cadre d'une subvention assise sur les investissements à réaliser par l'entreprise en 2014 et 2015. Je dirais qu'il était important en complément pour votre information, important de pouvoir intervenir très rapidement concernant cette société ; la Communauté d'Agglomération est intervenue dans un premier temps en faisant jouer son droit de préemption concernant les entreprises du bâtiment DELVIEL et il y avait urgence en la matière dans la mesure où cette société pouvait très bien aller s'installer sur Toulouse. Donc les interventions qui ont été menées, la réactivité des différentes collectivités et l'apport de notre règlement d'intervention économique, vont permettre à cette société de s'installer ici. En conclusion, à l'heure du marasme économique qui gagne tout le pays, nous entamons aujourd'hui notre renouveau économique par l'implantation, Monsieur Léturgie cela doit vous satisfaire, de renouveau économique en nous appuyant bien sûr sur notre passé industriel, notre savoir-faire, avec l'appui bien sûr et de la plus-value de l'innovation technologique. Voilà Mesdames Messieurs concernant ce dossier.

Y a-t-il des interventions ? Monsieur Zapéra.

M. Zapéra : Merci Monsieur le Président. Après avoir étudié la convention d'aide à l'investissement annexée en pièce numéro 13 au dossier que l'on a reçu, nous remarquons que le versement de cette aide financière n'est conditionnée que par la présentation de données économiques classiques de type liasse fiscale ainsi que par le maintien des investissements subventionnés pendant 5 ans sur le site de Prigonrieux. Le 24 avril dernier Monsieur Randeski, dirigeant de la société Sollice Biotech annonçait dans la presse la création d'une cinquantaine d'emplois sur le site

sous 5 ans et vous venez de le confirmer dans la présentation de ce dossier. Etant donné que la CAB intervient à la même hauteur de financement que la Région Aquitaine dont le développement économique est une de ses principales compétences, est-il possible de rajouter dans cette convention deux clauses :

la première clause : pour que le versement de cette subvention soit conditionné à la création effective de ces 50 emplois ;

la seconde clause : pour que le bénéficiaire ait l'obligation pendant 5 ans de présenter au service économie ou à la commission économique de la CAB un rapport annuel sur la responsabilité sociétale de l'entreprise.

M. le Président : Merci Monsieur Zapéra. Je comprends votre souci, que dans cette convention on puisse faire figurer qu'à terme cette société puisse s'engager sur 50 emplois. Je vous le dis tout de suite, jamais aucune entreprise dans le cadre d'une convention ne pourra s'aventurer à un engagement de la sorte. Ce n'est pas possible. Je peux vous garantir que si tel était le cas et si nous faisons « le forcing » pour que ceci figure dans la convention, la société aurait renoncé et se serait engagée sur un autre territoire. Après, que nous puissions prendre un certain nombre de garanties par la suite, que nous puissions avoir en possession le rapport d'activité bien, évidemment, mais s'engager sur 50 emplois par convention c'est quelque chose qui n'est pas possible. Impossible ! Monsieur Garrigue.

M. Garrigue : On a entendu aujourd'hui Monsieur Valls déclarer à propos du pacte de solidarité que les entreprises devaient prendre effectivement des engagements sur l'emploi, on voit que vous ne tenez pas tout à fait le même discours que le Premier Ministre que vous êtes censé soutenir.

M. le Président : Mais en aucune manière Monsieur Valls n'a demandé avec son pacte combien d'emplois seraient créés au niveau national. Et les entreprises à aucun moment, même avec les baisses de cotisations, ne se sont engagées à prononcer le moindre chiffre concernant le nombre d'emplois ainsi créés, vous l'avez bien entendu comme moi. Et en d'autres temps, vos amis ont tenu, Monsieur Copé par exemple que j'entendais à l'Assemblée Nationale, votre ami Jean-François Copé donc était à peu près sur cette ligne-là. Bien maintenant s'il n'y a pas d'autres interventions, je propose que nous passions au vote.

Qui vote contre ce dossier ? Qui s'abstient ? Et bien je vous remercie pour l'emploi ici à Bergerac et du soutien unanime que vous apportez à ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Considérant :

- Le programme de développement des activités de la société Sollice Biotech et les éléments d'exploitation et de bilan prévisionnels présentés à l'instruction des services de la CAB
- Les courriers et lettres d'engagement concernant le financement par les associés, les banques (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole et Crédit Industriel et Commercial) et les autres collectivités territoriales portés au dossier
- La délibération du Conseil Régional d'Aquitaine autorisant conformément aux dispositions de l'article L 1511-2 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à intervenir auprès de la société Sollice Biotech au titre des aides à l'investissement des PME en appliquant les

dispositions du régime X65/2008 et prévoyant un acte entre la Région et la CAB pour entériner cette autorisation

PROPOSITION :

La Communauté d'agglomération bergeracoise :

- autorise la signature avec le Conseil Régional d'Aquitaine d'une convention matérialisant l'accord que celui-ci lui donne de soutenir par subvention la société Sollice Biotech.
- décide d'accorder à la société Sollice Biotech une subvention de 200.000 € assise sur les investissements à réaliser par l'entreprise en 2014 et 2015 et selon les conditions précisées dans la convention.
- autorise la signature avec Sollice Biotech d'une convention reprenant les termes et conditions de la subvention accordée.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

M. le Président : Nous poursuivons avec Pôle droit et services à la personne il s'agit de la médiathèque de Bergerac et la mise en vente des ouvrages désherbés.

Médiathèque de Bergerac – Mise en vente des ouvrages désherbés

D 2014 - 081

RAPPORTEUR : Joëlle PARSAT

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Parsat : Désherbés, avec mes livres petit et moyen format à 50 centimes d'euros ! La médiathèque de Bergerac propose d'organiser la deuxième édition de sa braderie de livres issus du désherbage de ses collections. Opération attendue des Bergeracois ayant rencontré un vif succès en 2011. Sont concernés les documents en mauvais état physique, les documents au contenu dépassé, les ouvrages dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important et les documents ne correspondant plus à la demande du public. Ces ouvrages seront proposés uniquement aux particuliers et il est donc proposé d'organiser cette vente le samedi 28 juin 2014 dans les locaux de la médiathèque en journée continue, de 9h30 à 18h00 en lieu et place des horaires habituels du samedi. Le prix des livres, vous l'avez je pense, prix unitaire, livres petit et moyen format 50 centimes d'euros, périodiques 50 centimes d'euros, livres grand format 1 euro, CD musicaux 0,50 cts et CD musicaux en coffret 1 euro.

Donc il est proposé de réaffecter le produit de la vente à l'achat de nouveaux documents afin de renforcer la politique de renouvellement des collections de la médiathèque.

M. le Président : Y a-t-il des interventions ? Oui Madame.

Mme Potron : Bonsoir, merci Monsieur le Président. Alors nous ne ferons pas de procès d'intention mais nous nous posons une question, qui décide maintenant, qui est compétent pour évaluer de la rareté, de la valeur de ces documents depuis le départ de l'ancienne directrice ?

Mme Parsat : Il y a un directeur qui a la compétence.

Mme Potron : La médiathèque qui devait être un pôle ressources, un lieu d'échanges n'est pas du tout à l'échelle de la CAB. La politique de la lecture publique devrait être revue.

Mme Parsat : Monsieur Nakak est conservateur et est donc tout à fait habilité à donner son avis et à évaluer.

Mme Potron : D'accord merci.

M. le Président : D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je soumetts au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Levez bien la main les abstentionnistes. Bien, on passe au dossier suivant, donc ce dossier est adopté à la majorité.

DELIBERATION ET VOTE

La Médiathèque de Bergerac propose d'organiser la deuxième édition de sa braderie de livres issus du désherbage de ses collections, opération attendue des Bergeracois et ayant rencontré un vif succès en 2011.

Sont concernés :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse
- les documents au contenu dépassé ou périmé, n'offrant pas aux lecteurs le dernier état des connaissances
- les ouvrages dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins
- les documents ne correspondant plus à la demande du public

Ces ouvrages n'ont plus de valeur marchande, car leur usage a modifié leur aspect (plastification, tampons, etc.). Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion.

Ils seront proposés uniquement aux particuliers.

Les ouvrages anciens ou relevant du patrimoine écrit du Bergeracois, par leur intérêt historique, littéraire, scientifique ou artistique, sont bien entendu exclus de ce processus.

Il est donc proposé :

- d'organiser cette vente le samedi 28 juin 2014, dans les locaux de la Médiathèque, en journée continue de 9h30 à 18h en lieu et place des horaires habituels du samedi (9h30-12h30/14h-18h)
- de retenir les prix unitaires des publications retirées des collections suivants :
 - Livre petit et moyen format : 0,50 €
 - Périodique : 0,50 €

- Livre grand format : 1,00 €
 - CD musicaux : 0,50 €
 - CD musicaux en coffret : 1€
- de réaffecter le produit de la vente à l'achat de nouveaux documents afin de renforcer la politique de renouvellement des collections de la Médiathèque

DECISION :

Adopté par 49 voix pour, 15 abstentions.

M. le Président : Madame Parsat vous continuez avec l'attribution de subventions aux associations culturelles.

| |
|--|
| Attribution de subventions aux associations culturelles |
|--|

D 2014 - 082

RAPPORTEUR : Joëlle PARSAT

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Parsat : Donc il y a deux associations culturelles qui sont concernées par ces attributions de subventions.

En premier l'association Overlook qui a la gestion du Rocksane depuis 10 ans ; une nouvelle dynamique est proposée aujourd'hui en rapport avec la constitution de la CAB. Overlook s'impliquera davantage sur le territoire tant en termes de mise en place de projets de diffusion qu'en termes de soutien à des projets associatifs locaux. Par ailleurs, une mission de médiation culturelle sera à l'œuvre après une étude sur les besoins du public. Un nouveau conventionnement sur 3 ans est proposé, il s'agit pour l'association d'avoir une vision claire sur ses financements ; en retour et en ressort, une responsabilité accrue en termes d'évaluation sur ces nouvelles missions. Par ailleurs, Overlook et la CAB intensifient un partenariat en terme de communication à travers la mise en commun de ressources matérielles et humaines. Ça c'est la première subvention donc association Overlook.

Deuxième subvention demandée : association Théâtre de la Gargouille, bien connue des habitants de la CAB ; plusieurs communes ont déjà accueilli sur leur territoire le singulier chapiteau. La CAB propose de soutenir cette compagnie, les communes et par extension les élèves du territoire à travers la mise en place de son dispositif, les sentiers de l'Ephémère. La compagnie propose une semaine de diffusion, de spectacles et des ateliers pour les enfants, ce projet de théâtre itinérant adapté aux contingences en milieu rural concerne cette année deux communes du territoire. Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les montants des subventions 2014 attribuées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Association Overlook 40 000 euros, avance sur la subvention 2014 pour permettre une lisibilité actuellement ; association Théâtre de la Gargouille 5 000 euros qui normalement va œuvrer au mois de mai.

M. le Président : Merci. Questions ? Monsieur Léturgie.

M. Léturgie : Oui je voudrais revenir sur l'attribution de la subvention à l'association Overlook. Je crois qu'elle ne va pas me prêter à sourire ou à rire parce qu'elle est grave, à savoir qu'en novembre 2013 donc Overlook a déposé son dossier de demande de subvention ; que en janvier 2014 quand il s'est agit d'attribuer les subventions aux associations culturelles j'ai posé la question à savoir « pourquoi il n'y a rien pour Overlook » et à l'époque Monsieur Rameix effectivement m'avait répondu que c'était parce que vous souhaitiez étudier et approfondir le dossier. Ce que je crois volontiers puisque la subvention que demande Overlook est aujourd'hui de 120 000 euros, c'est-à-dire supérieure à ce qu'elle demandait l'année dernière. Mais effectivement il apparaît dans les délibérations qu'elle est chargée de missions nouvelles et plus étendues, ce qui justifie j'imagine bien cette augmentation. Là où c'est grave c'est qu'au mois de mars, et Monsieur Rameix a été invité, il y a eu un Conseil d'Administration en présence du commissaire aux comptes et que rien n'avait été fait pour Overlook et que le commissaire aux comptes a décidé, il est revenu depuis parce que on a réussi à discuter, mais avait décidé d'émettre une réserve comptable ce qui pouvait entraîner une cessation d'activité d'Overlook. Alors c'est grave parce qu'ils ont besoin, l'association compte tenu du travail et vous le savez bien vous l'avez dit Madame Parsat, Overlook n'est pas un perdreau de l'année, on a fêté les dix ans de gestion du Rocksane l'année dernière donc on sait parfaitement le travail de qualité qu'elle fournit, mais aujourd'hui, il est indispensable que cette subvention, ces 40 000 euros soient versés et ça va juste permettre à quelques autres organismes de contribuer aussi au financement puisqu'ils attendent la délibération soit de la ville, maintenant de la Communauté d'agglo, premier point. Deuxième point, aujourd'hui je vous demande Monsieur le Président s'il vous plaît de bien vouloir rédiger un courrier à l'attention de l'association Overlook en lui précisant que vous lui versez effectivement 40 000 euros aujourd'hui mais qu'il y aura bien les 120 000 euros qui seront versés, ou peut-être un peu moins mais je vous demande un courrier vous engageant sur la somme définitive de manière à ce que le budget 2014 de l'association Overlook puisse être bâti en certitude et conformément aux demandes du commissaire aux comptes.

Mme Parsat : De toutes façons il y a un conventionnement qui est en cours, qui devrait passer dans les prochains Conseils Communautaires, là c'est une avance pour permettre qu'ils fonctionnent mais de toutes façons il y a un conventionnement qui est en cours qui est pour une durée de trois ans donc qui permet une lisibilité à long terme avec ces 120 000 euros au programme. Voilà.

M. Léturgie : Que ce soit le plus rapide possible, merci.

M. le Président : Très bien. Qui vote contre ? S'abstient ? Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION ET VOTE

L'association Overlook a la gestion du Rocksane depuis 10 ans. Une nouvelle dynamique est proposée aujourd'hui en rapport avec la constitution de la CAB.

Overlook s'impliquera davantage sur le territoire tant en terme de mise en place de projets de diffusion qu'en terme de soutien à des projets associatifs locaux. Par ailleurs, une mission de médiation culturelle sera à l'œuvre après une étude sur les besoins des publics.

Un nouveau conventionnement sur trois ans est proposé, il s'agit pour l'association d'avoir une vision claire sur ses financements. En retour, il en ressort une responsabilité accrue en terme d'évaluation sur ces nouvelles missions.

Par ailleurs, Overlook et la CAB intensifient un partenariat en terme de communication à travers la mise en commun de ressources matérielles et humaines.

L'association Théâtre de la Gargouille est bien connue des habitants de la CAB. Plusieurs communes ont déjà accueilli sur leur territoire le singulier chapiteau. La CAB propose de soutenir cette compagnie, les communes et par extension les élèves du territoire.

A travers la mise en place de son dispositif « les sentiers de l'éphémère », la compagnie propose une semaine de diffusion de spectacles et des ateliers pour les enfants. Ce projet de théâtre itinérant, adapté aux contingences du milieu rural, concernera cette année deux communes du territoire.

PROPOSITION :

Il est proposé aux membres du conseil communautaire :

- de se prononcer sur les montants des subventions 2014 attribuées par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise :

| Associations | Montant |
|---|--|
| Association Overlook | 40 000 € Avance sur la subvention 2014 |
| Association Théâtre de la Gargouille | 5 000 € |

- d'autoriser la signature de la convention overlook.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

M. le Président : Madame Parsat continue avec la validation du Règlement Intérieur et du formulaire de réservation de l'Espace François Mitterrand.

Validation du Règlement Intérieur et du formulaire de réservation de l'Espace François Mitterrand

D 2014 - 083

RAPPORTEUR : Joëlle PARSAT

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Parsat : L'Espace François Mitterrand est une salle essentiellement dédiée à l'accueil des spectacles vivants, théâtre, danse et musique. Il n'y avait jusque-là pas de Règlement Intérieur. Donc cet établissement accueille en priorité une partie de la programmation culturelle de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Cette salle est également louée à des associations ou autres organismes pour y organiser des spectacles, des conférences, des colloques, des séminaires, des Conseils

Communautaires. Afin de définir les conditions dans lesquelles ces équipements peuvent être utilisés, modalités administratives et financières pour la location, respect des règles de sécurité, utilisation de la régie son et lumière etc., un règlement d'utilisation et un formulaire de réservation de l'Espace François Mitterrand ont été rédigés. Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver ces documents que vous avez en votre possession.

M. le Président : Merci pour cette présentation. Qui vote contre ?

Mme Blanc : Excusez-moi j'avais quelques questions Monsieur le Président

M. le Président : Allez-y, allez-y. Prenez votre temps.

Mme Blanc : Alors en ce qui concerne l'article 1, on peut lire « la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se réserve le droit de disposer de l'Espace François Mitterrand et donc d'annuler une réservation pour toute manifestation qu'elle jugera prioritaire », j'ai donc 3 questions :

Si annulation dans quels délais ? Dans quelles conditions ? Qu'entendez-vous par prioritaire ? Non il y aura donc 4 questions. Et avec quelles indemnisations pour les associations en question ?

Mme Parsat : Ben déjà comme ce soir, le Conseil Communautaire est prioritaire.

Mme Blanc : Certes, mais si cet espace est en location avec un tarif puisqu'il est mentionné dans le règlement, cela veut dire que les associations culturelles par exemple peuvent avoir prévu un événement, le louer, donc avoir déboursé une somme donc se retrouver avec un manque à gagner non seulement de la location de cette somme mais en plus de l'intervenant ou du spectacle qu'ils auront fait venir. Dans quel cadre d'indemnisation pensez-vous les rétribuer sur ce problème ? D'autre part cela pose une question d'inégalité tout de même puisque un délai est obligatoire de dix jours pour l'association pour annuler, alors que la CAB n'a pas de délai mentionné pour son annulation.

Mme Parsat : Il m'est informé que les gens paient après de toutes façons. Donc si vous voulez, s'il y a annulation il y a non paiement.

Mme Blanc : Madame, normalement lorsqu'une association culturelle ou un organisme de formation fait venir des intervenants extérieurs, ces intervenants sont payés avant.

Mme Parsat : Oui, les intervenants oui.

Mme Blanc : Oui et les intervenants extérieurs cela se chiffre relativement haut et c'est un budget relativement important pour les associations qui souvent fonctionnent avec énormément de bénévoles et donc cela pourrait les mettre en difficulté.

Mme Parsat : De toutes façons on trouvera toujours une solution.

Mme Blanc : Excusez-moi, je pense qu'il faut revoir ce point du règlement. Il faut que ce point du règlement soit beaucoup plus explicite, beaucoup moins flou, que les délais pour la CAB soient mentionnés avec un certain nombre de jours, c'est normal ; il faut que les conditions d'annulation soient précisées et les indemnisations éventuelles précisées aussi. Et ces indemnisations je précise qu'elles devront inclure une sorte de per diem si j'ose dire parce que j'ai vu que il y a un tarif avec des locations de 1 jour, 2 jours, 3 jours à 5 jours et donc effectivement si annulation il y avait tout ou partie d'un événement, il y a indemnisation sur tout ou partie de l'événement en question.

Mme Parsat : Nous on tient compte donc on va réviser, on va réactualiser et on vous le reproposera ultérieurement. Une nouvelle rédaction sera à l'étude, avec le service culture.

M. le Président : Mais non, on ne va certainement pas retirer un dossier de la sorte, au contraire je le maintiens. Il y a une programmation qui est faite concernant

l'utilisation de cette salle et notamment une programmation qui est faite à l'année. A partir de là ça fait l'objet d'une discussion et des annulations je n'en ai jamais vues donc qui puissent subvenir, donc en l'occurrence, mais si tel devait être le cas, cela fait l'objet bien sûr d'une discussion, ça ne peut être qu'à un moment très exceptionnel concernant l'utilisation de la salle puisque cela fait l'objet d'une programmation annuelle. Programmation annuelle donc on a effectivement toutes les réservations, alors après ça peut venir bien sûr de l'association qui propose son spectacle ou de telle ou telle organisation mais en aucune manière cela ne peut venir de la Communauté d'Agglomération et si cela devait se faire ce ne serait qu'à titre très exceptionnel. Donc cette délibération moi me convient très bien, je pense qu'elle convient à l'ensemble et donc en ce sens je la propose au vote. Qui vote contre ? Qui vote contre ? Mais écoutez, non, je vous donne Monsieur Garrigue, Monsieur Garrigue ne vous emballez pas, ne montez pas dans les tours, non surtout restez à votre place, n'insultez pas s'il vous plaît. Je vous dis ce qu'il en est, donc si vous voulez prendre la parole vous demandez la parole calmement posément et expliquez vous de manière tranquille sans aucune provocation je vous le dis. Donc concernant ce dossier, de mon point de vue, ce dossier correspond très bien et nous allons le passer au vote. Qui vote contre ?

Mme Blanc : Monsieur je lève la main depuis tout à l'heure, Monsieur le Président.

M. le Président : Vous l'avez eue.

Mme Blanc : Je demande la parole, je la demande de manière normale.

M. le Président : Madame Blanc je vous donne la parole.

Mme Blanc : Merci. Ceci, l'annexe délibération numéro 16, est un règlement d'utilisation. Sauf à être illogique, un règlement d'utilisation il doit être réglementaire ; il n'est pas réglementaire. Non, lorsque l'on prévoit d'annuler une réservation « pour toute manifestation qu'elle jugera prioritaire » on est censé définir ce qu'est prioritaire, on est censé prévoir que cela puisse être possible et dans le cas où ça se produirait, il faut prévoir toutes les modalités de remboursement pour les associations. On ne peut pas laisser, ce serait laisser un vide juridique et un règlement ne laisse pas de vide juridique.

M. le Président : Vous vous accrochez aux branches. Non mais les gens qui lisent le règlement, ils le lisent, ils ont l'information en connaissance de cause. Donc si ça doit se produire ça ne peut se produire que de manière très exceptionnelle. Voilà la réponse. Maintenant on ne va pas entamer à continuer là-dessus, maintenant on passe au vote, je vous ai répondu.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à la majorité je vous remercie concernant ce dossier et les précédents également.

DELIBERATION ET VOTE

L'Espace François Mitterrand est une salle essentiellement dédiée à l'accueil des spectacles vivants (théâtre, danse, musique...)

Cet établissement accueille en priorité une partie de la programmation culturelle de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Cette salle est également louée à des associations ou autres organismes pour y organiser des spectacles, des conférences, des colloques, des séminaires...

Afin de définir les conditions dans lesquelles ces équipements peuvent être utilisés (modalités administratives et financières pour la location, respect des règles de

sécurité, utilisation de la régie son/lumière, etc.) un règlement d'utilisation et un formulaire de réservation de l'Espace François Mitterrand ont été rédigés.

PROPOSITION :

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver ces documents.

DECISION :

Adopté par 44 voix pour, 17 voix contre, 3 abstentions.

DECISIONS PRESENTÉES POUR INFORMATION :

M. le Président : Nous avons épuisé tous les différents rapports, il reste donc les décisions qui ont été prises par délégation.

Décisions prises par délégation du conseil en application de l'article L 52-11-10 du code général des collectivités territoriales.

| |
|--|
| L 2014 – 003 : Adoption des tarifs 2014 du Pôle droits et services à la personne. |
| L 2014 – 004 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise ABTP/BIARD pour l'aménagement du bourg de Lamonzie Saint Martin - affermissement de la tranche conditionnelle pour un montant de 180 390,36 € T.T.C. |
| L 2014 – 005 : Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Véloroute voie verte de la Vallée de la Dordogne – Territoire de la CAB avec les entreprises FOLIUS ECOPAYSAGE, INGETEC, ROUGIER pour un montant de 369 564,00 € T.T.C. |
| L 2014 – 006 : Déclaration sans suite pour motifs d'intérêt général de la procédure de marché de prestation pour la gestion de l'aire d'accueil « Les Gilets » et de l'aire « Grand Passage » |
| L 2014 – 023 : Conclusion d'une convention de prestation à titre onéreux entre la CAB et Madame Joëlle DELRUE, psychologue, pour son intervention auprès du centre de loisirs de Saint Sauveur. |
| L 2014 – 024 : Conclusion d'un avenant n°1 au lot n°2 du marché de rénovation, réaménagement et mise aux normes accessibilité des bibliothèques de Monfaucon et Saint Pierre d'Eyraud avec l'entreprise A2S pour un montant de 5 706.34 € H.T. |
| L 2014 - 025 : Conclusion d'un avenant n°1 au lot n°1 du marché de rénovation, réaménagement et mise aux normes accessibilité des bibliothèques de Monfaucon et Saint Pierre d'Eyraud avec l'entreprise CBM pour un montant de 4 000.80 € H.T. |
| L 2014 – 26 : Conclusion d'un avenant au bail commercial pour le multiple rural de Saint Nexans avec la SARL ST ROCH pour un loyer annuel de 11 148,00 € H.T. |

L 2014 – 027 : Conclusion d'un avenant au bail commercial pour le multiple rural de Queyssac avec Madame Valérie CHAMPELOS pour un loyer annuel de 4 958,40 € H.T.

L 2014 – 028 : Conclusion d'un marché avec la société ALVEA pour la fourniture de produits pétroliers :

- lot n°1 « Livraison au Centre Technique Municipal de Biocarburant 30% » pour un montant annuel minimum de 150 000 € T.T.C et maximum de 700 000 € T.T.C

- lot n°2 « Livraison au Centre Technique Municipal de sans plomb 95 » pour un montant annuel minimum de 15 000 € T.T.C et maximum de 60 000 € T.T.C

- lot n°3 « Livraison de GNR pour la Ville de Bergerac » pour un montant annuel minimum de 20 000 € T.T.C et maximum de 70 000 € T.T.C

- lot n°6 « Livraison de fioul domestique bâtiment CAB » pour un montant annuel minimum de 5 000 € T.T.C et maximum de 50 000 € T.T.C.

Conclusion d'un marché avec la société DYNEFF pour la fourniture de produits pétroliers :

- lot n°4 « Livraison de GNR aux 3 Centre Techniques Communautaires » pour un montant annuel minimum de 55 000 € T.T.C et maximum de 160 000 € T.T.C.

Conclusion d'un marché avec la société INTERMARCHE pour la fourniture de produits pétroliers :

- lot n°7 « Cartes accréditives pour les véhicules basés à Saint Laurent des Vignes » pour un montant annuel minimum de 35 000 € T.T.C et maximum de 110 000 € T.T.C.

Conclusion d'un marché avec la société SARL BARKLE CARREFOUR MARKET pour la fourniture de produits pétroliers :

- lot n°8 « Fourniture de carburants pour les véhicules basés au CTM » pour un montant annuel minimum de 5 000 € T.T.C et maximum de 100 000 € T.T.C.

L 2014 – 029 : Conclusion d'un marché avec la société EVANO pour la fourniture de produits pétroliers :

- lot n°9 « Fourniture de carburants pour les véhicules basés à Creysse » pour un montant annuel minimum de 7 000 € T.T.C et maximum de 20 000 € T.T.C.

Conclusion d'un marché avec la société TOTAL pour la fourniture de produits pétroliers :

- lot n°10 « Fourniture de carburants pour les véhicules basés à La Force » pour un montant annuel minimum de 7 000 € T.T.C et maximum de 20 000 € T.T.C

- lot n°11 « Cartes accréditives nationales » pour un montant annuel minimum de 3 000 € T.T.C et maximum de 20 000 € T.T.C.

L 2014 – 030 : Conclusion d'un marché à bon de commande pour l'année 2014 avec l'entreprise ABTP/BIARD pour divers travaux de voirie pour un montant minimum de 96 000 € T.T.C et un montant maximum de 480 000 € T.T.C.

L 2014 - 031 : Conclusion d'un marché à bon de commande pour l'année 2014 avec l'entreprise ABTP/BIARD pour divers aménagements de voirie pour un montant maximum de 600 000 € T.T.C.

L 2014 – 032 : Conclusion d'un marché avec l'entreprise COLAS SUD OUEST pour l'aménagement du bourg de Monbazillac – phase 3 - pour un montant de 418 640,48 € T.T.C.

L 2014 – 033 : Conclusion d'un marché avec la société ALVEA pour la fourniture de produits pétroliers - lot n°5 « Livraison de fioul domestique bâtiment Ville » pour un montant annuel minimum de 40 000 € T.T.C et maximum de 90 000 € T.T.C.

M. le Président : sur ces décisions y-a-t-il des questions ? Oui Monsieur Léturgie.

M. Léturgie : Oui sur la L.2014-005 conclusion de marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la vélo route voie verte de la vallée de la Dordogne, territoire de la CAB avec les entreprises Folus Eco Paysage, Algitec, Rougier, pour un montant de quand même 369 564 euros TTC. Alors je sais bien qu'on avait décidé d'un budget de 8 millions d'euros sur trois ans pour cette voie verte, en gros on va bientôt avoir la Promenade des Anglais à Bergerac et le long de la Dordogne ! Mais ces 370 000 euros à quoi correspondent-ils ? Quels coûts ?

M. Delmares : Il s'agit d'un contrat signé avec un bureau d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble du tracé de la vélo route voie verte. C'est un bureau d'études qui va nous accompagner dans toutes les phases d'acquisition foncière, de calibrage, d'approche technique suivant les secteurs dangereux tout au long des 57 km de la vélo route voie verte, sur tout le tracé, il s'agit de l'accompagnement qui va se faire sur plusieurs années et donc ce montant correspond à cette commande.

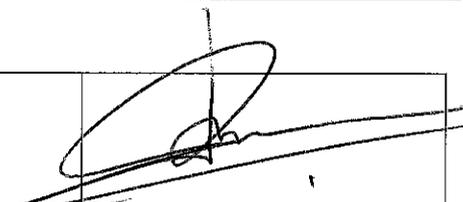
M. le Président : S'il n'y a plus de questions ? Ecoutez, il me reste à vous remercier pour votre participation et l'excellence dans vos interventions et dans la tenue de ces débats. Je vous remercie et vous souhaite une bonne fin de soirée.

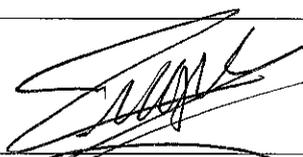
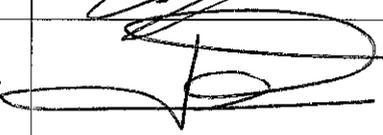
Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 21H35.

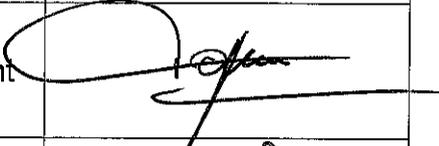
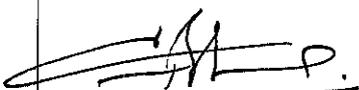
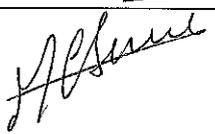
ORDRE DU JOUR DELIBERE :

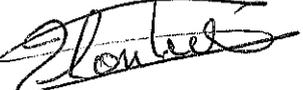
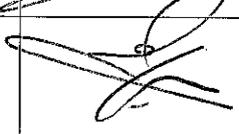
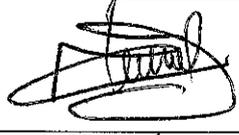
| | |
|---|--|
| | PROCES-VERBAL |
| | Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 7 avril 2014 |
| | ORDRE DU JOUR |
| | Adoption de l'ordre du jour |
| | |
| | POUR DELIBERATION |
| 1 | Décision Modificative n°1 |
| 2 | Vote des taux – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères |
| 3 | Vote des taux de fiscalité professionnelle |
| 4 | Régime Indemnitaire des élus – Indemnités de fonction |
| 5 | Modification du tableau des effectifs |
| 6 | Attribution de délégations par le Conseil Communautaire au Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise |
| 7 | Désignation des représentants de la Communauté d' Agglomération Bergeracoise |

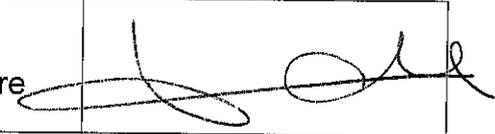
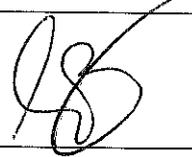
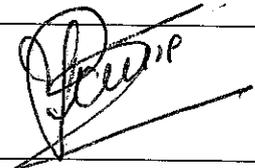
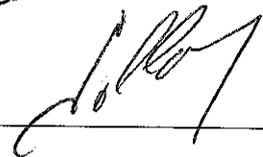
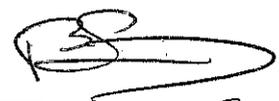
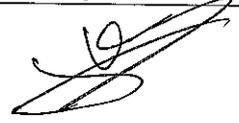
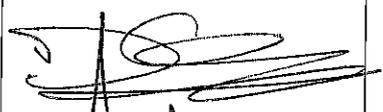
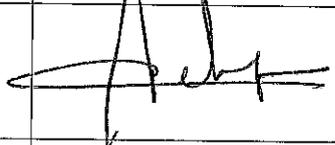
| | |
|----|---|
| | dans divers organismes extérieurs |
| 8 | Société Publique Locale « E-Tic Dordogne » - Approbation des statuts modifiés – Modification de l'intérêt communautaire |
| 9 | Z.A.E. Cablanc – Commune de Creysse - Vente d'un terrain à la Sci Cali |
| 10 | Convention avec le SMAD pour la participation financière au service de préacheminement aérien entre Bergerac et Périgueux |
| 11 | RD 936 – Compromis de vente avec le Conseil Général |
| 12 | Z.A.E Lanxade – Commune de Prigonrieux - Vente d'un terrain à M. Mme Feyfant |
| 13 | Attribution d'une subvention dans le cadre du développement de la société Sollice Biotech |
| 14 | Médiathèque de Bergerac - Mise en vente des ouvrages désherbés |
| 15 | Attribution de subventions aux associations culturelles |
| 16 | Validation du Règlement Intérieur et du formulaire de réservation de l'Espace François Mitterrand |
| | |
| | Décisions pour information |

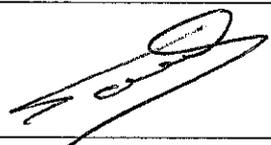
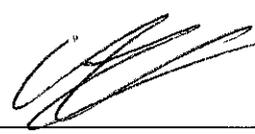
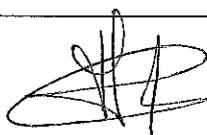
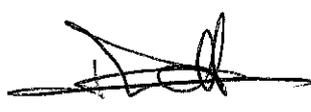
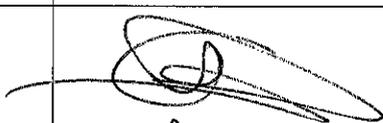
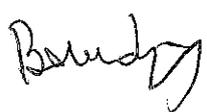
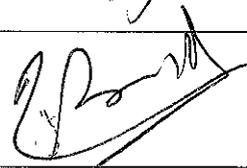
| | | | |
|----------|-----------|-----------|--|
| ROUSSEAU | Dominique | Président |  |
|----------|-----------|-----------|--|

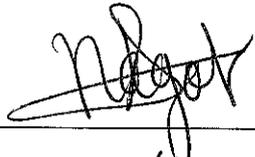
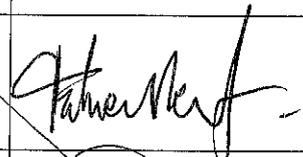
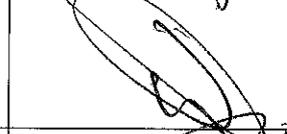
| NOM | PRENOM | FONCTION | EMARGEMENT |
|----------|---------------|---------------------------------|---|
| DELMARES | Frédéric | 1 ^{er} Vice-président |  |
| ZACCARON | Armand | 2 ^{ème} Vice-président |  |
| DELTEIL | Pascal | 3 ^{ème} Vice-président |  |
| TRAPY | Nathalie | 4 ^{ème} Vice-président |  |
| JEANTE | Jean-François | 5 ^{ème} Vice-président |  |

| | | | |
|--------------|--------------|-----------------------------------|---|
| PAPATANASIOS | Francis | 6 ^{ème} Vice-président |  |
| CAPURON | Didier | 7 ^{ème} Vice-président |  |
| AUROY-PEYTOU | Thierry | 8 ^{ème} Vice-président |  |
| PORTOLAN | Jean-Claude | 9 ^{ème} Vice-président |  |
| PARSAT | Joëlle | 10 ^{ème} Vice-président |  |
| BOURNAZEL | Jean-Michel | 11 ^{ème} Vice-président |  |
| BASSI | Georges | 12 ^{ème} Vice-président |  |
| LABARTHE | Cécile | 1 ^{er} membre du Bureau |  |
| GOUZE | Didier | 2 ^{ème} membre du Bureau |  |
| BLONDIN | Francis | 3 ^{ème} membre du Bureau |  |
| SERRES | Marie-Claude | 4 ^{ème} membre du Bureau |  |
| CARPE | Claude | conseiller communautaire | Excuse |
| PEYREBRUNE | Jean-Pierre | conseiller communautaire |  |

| | | | |
|-----------|------------|------------------------------|---|
| TERREAUX | Michel | conseiller communautaire |  |
| DELTEIL | Francis | conseiller communautaire |  |
| MONTEIL | Alain | Conseiller Communautaire |  |
| JOIRET | Daniel | Conseiller communautaire |  |
| BORDENAVE | Christian | conseiller communautaire |  |
| GARRIGUE | Daniel | conseiller communautaire |  |
| ROUAN | Laurence | conseillère communautaire |  |
| SÉJOURNÉ | Michel | Conseiller communautaire | |
| BRANDELY | Liliane | conseillère communautaire |  |
| ROCHOIR | Jean-Paul | conseiller communautaire |  |
| DELPON | Christiane | conseillère communautaire |  |
| CHANUT | Alain | conseiller communautaire |  |
| BERCAITS | Michel | conseiller communautaire |  |

| | | | |
|--------------------|-----------------|------------------------------|---|
| VANDENABEELE | Jacqueline | conseillère communautaire |  |
| FILET | Lionel | conseiller communautaire |  |
| HABERT- LAGORCE | Chantal | Conseillère Communautaire |  |
| BOUYSSOU | Evelyne | Conseillère Communautaire |  |
| CÉRÉA | Alain | conseiller communautaire | |
| FAURE | Jean-Pierre | conseiller communautaire |  |
| GALLON | Paul | conseiller communautaire |  |
| BORDIER | Alain | conseiller communautaire |  |
| BÉLUGUE | Joëlle | conseillère communautaire |  |
| AYRÉ | Didier | Conseiller Communautaire |  |
| LÉTURGIE | Marc | Conseiller communautaire |  |
| FRITSCH | Christine | conseillère communautaire |  |
| TOURENNE | Marie-Christine | conseillère communautaire |  |

| | | | |
|----------------------|--------------|--|---|
| SOUVÊTRE | Yannick | conseiller communautaire |  |
| MAMONT | Christophe | conseiller communautaire |  |
| POTRON | Marie-Lise | conseillère communautaire |  |
| PREVOST | Alain | conseiller communautaire |  |
| ANDRIEUX- COURBIN | Marie-Claude | Donne procuration à Francis DELTEIL |  |
| DREUX-STUDD | Claudine | conseillère communautaire |  |
| DUPUY | Olivier | Conseiller communautaire |  |
| GIPOULOU | Alain | Conseiller communautaire |  |
| ROBIN | Rhizlane | conseillère communautaire | |
| BOURDIN | Sébastien | Conseiller communautaire |  |
| BENFEDDOUL | Adib | conseiller communautaire |  |
| RODRIGUEZ | Nelly | conseillère communautaire | <i>etendue</i> |
| BLANC | Gaëlle | conseillère communautaire |  |

| | | | |
|-----------|----------|--|--|
| BOUSQUET | Kathia | conseillère communautaire | |
| RAGOT | Delphine | Donne procuration à Jonathan PRIOLEAUD |  |
| CHADEAU | Cyrille | conseiller communautaire |  |
| RUET | Fabien | conseiller communautaire |  |
| ZAPÉRA | Cédric | conseiller communautaire |  |
| PRIOLEAUD | Jonathan | conseiller communautaire |  |